

La procédure de vote du Parlement européen en 2001

Une analyse empirique

Le présent rapport repose principalement sur des observations réalisées au sein du Parlement européen au cours de l'année 2001. Il recourt en outre à plusieurs exemples de résultats de votes de 1999, 2000 et 2002 pour analyser les conséquences politiques d'un système de vote qui, à nos yeux, laisse bien trop de décisions au hasard.

Bruxelles, le 30 mai 2002

M. Jan Å Johansson
M. Jonas Sjöstedt, parlementaire européen
Assistante en recherche: Mme Berivan Öngörur

Désignations des groupes politiques au sein du Parlement européen

PPE/DE	Groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien) et groupe des démocrates européens
PSE	Groupe du Parti des Socialistes européens
ELDR	Groupe du parti européen des libéraux démocrates et réformateurs
Les Verts/ALE	Groupe des Verts/Alliance libre européenne
GUE/NGL	Groupe confédéral de la Gauche unitaire européenne/Gauche verte nordique
UEN	Groupe Union de l'Europe des nations
TDI	Groupe Technique des Députés Indépendants
EDD	Groupe pour l'Europe des démocraties et des différences
NI	Non-inscrits

Autres abréviations

VE Vote électronique
VAN Vote par appel nominal

Synthèse

Le Parlement européen est une institution qui, avec chaque nouveau Traité, obtient une influence plus grande sur la législation dans l'Union européenne. Mais la question est de savoir si le règlement intérieur dans le Parlement européen concernant le vote a accompagné cette évolution? Est-ce ainsi parce que les résultats du vote comportent une grande part de hasard due au fait que la procédure dans le vote est chaotique?

Avec ce rapport nous voudrions souligner une situation insatisfaisante qui existe aujourd'hui dans le vote au Parlement européen. Il faut faire quelque chose pour améliorer cette situation. Il est obligatoire pour une assemblée législative d'éliminer tout élément de hasard dans la procédure de vote et de faire en sorte que les votes soient la représentation politique que l'électorat a accordé au Parlement lors des élections générales.

Une analyse semblable sur la procédure de vote du Parlement européen a été réalisée en 1997 par M. Sören Wibe, parlementaire européen à l'époque. De manière générale, le nombre de participants aux votes a augmenté depuis 1997. Un nouveau Parlement a été élu au mois de juin 1999 et les députés ont fait preuve d'une plus grande activité que leurs prédécesseurs.

	2001	1997
Nombre de parlementaires européens élus	626	626
Moyenne de participants par journée de session	527	480
Moyenne de participants aux votes par journée de session	452	337
Nombre de voix le plus bas enregistré, moyenne par journée de session	403	280

Remarques: voir note en bas de page¹

Nos chiffres montrent que:

1. le nombre de parlementaires européens participant aux sessions du Parlement européen est inférieur au nombre d'élus. Néanmoins, le nombre des participants s'est amélioré;
2. le nombre de votants fluctue considérablement d'une séance de votes spécifique à l'autre. Lors des séances de plus d'une heure, le nombre de voix peut varier entre un maximum de 562 et un minimum de 445 (exemple tiré de la séance de votes du mercredi 3 octobre 2001 à Strasbourg, qui a duré environ une heure vingt). Lors des séances plus longues encore, les fluctuations sont d'autant plus grandes (lors de la

¹ Remarques:

* La moyenne des participants par journée de session est calculée du lundi au jeudi aux sessions de Strasbourg et du mercredi au jeudi aux sessions de Bruxelles, mais ne tient pas compte des séances extraordinaires à Bruxelles les 12 septembre et 17 décembre 2001.

* La moyenne des participants aux votes par journée de session et le nombre de voix le plus bas enregistré (moyenne par journée de session) s'appliquent uniquement aux votes par appel nominal (VAN). La moyenne des participants aux votes par journée de session pour l'ensemble des votes par appel nominal (VAN) et des votes électroniques (VE) en 2001 est légèrement inférieure: 449.

* Si l'on ne tient compte que des VAN, le nombre de voix le plus bas enregistré en moyenne par journée de session est de 403. La moyenne des VAN et VE donne 395.

* En répartissant les votes du matin et de l'après-midi du jeudi en deux groupes distincts pour l'année 2001 et en les calculant comme deux journées de sessions séparées, le nombre de participants aux votes par journée de session chute à 395 (VAN uniquement). En divisant le jeudi de façon identique en deux journées de session distinctes, la moyenne du nombre de voix le plus bas enregistré par journée de session pour l'ensemble des VAN est de 354 tandis que la moyenne correspondante pour l'ensemble des VAN et des VE s'élève à 347.

session partielle de Bruxelles le jeudi 31 mai 2001, le vote a duré pendant environ deux heures et quart; le nombre de voix maximum s'est chiffré à 495 et le nombre minimum à 176);

3. le nombre de votants n'est pratiquement jamais identique au nombre de députés inscrits à la session. Il arrive cependant que le nombre de votants soit égal au nombre d'inscrits. Néanmoins, une telle correspondance est rare et de très courte durée au cours d'une séance de votes.
4. le hasard influe sur le résultat des votes compte tenu des fluctuations énormes du nombre de votants. Les propositions soumises à la procédure de codécision sont placées en début de séance de votes. À ce moment-là, tous les parlementaires européens présents ne sont pas encore arrivés dans la salle pour voter. Aussi, dans un cas au moins, beaucoup porte à croire que les résultats des votes (rejet d'une proposition de directive) ne représentent pas réellement la volonté de la majorité du Parlement européen.

Le présent rapport analyse en détails la procédure de vote du Parlement européen et tente en outre de voir dans quelle mesure cette procédure pose problème. Brièvement, la procédure de vote du Parlement européen présente trois pierres d'achoppement.

Sur le plan juridique:

Une partie des décisions prises (env. 4-5 %) ne sont pas légales en vertu du règlement du Parlement européen lorsque le nombre de participants est inférieur à un tiers du nombre d'élus (cf. article 126.2 du règlement intérieur sur le quorum, 14^e édition, juin 1999). Ces décisions illégales sont prises le jeudi après-midi aux sessions de Strasbourg lorsque la plupart des députés ont quitté la session.

Sur le plan démocratique:

Toute démocratie repose sur l'idée que la volonté du peuple est exprimée par ses représentants démocratiquement élus. Un des problèmes démocratiques liés à la procédure réside dans le taux de participation aux élections du Parlement européen qui n'est que de quelque 49 %, voire inférieur à 30 % dans plusieurs États membres. Le présent rapport montre que le déficit démocratique est d'autant plus grand qu'en général, 27,8 % des députés européens en 2001 n'ont pas participé aux votes, notamment à ceux par appel nominal (ou à l'inverse: 72,2 % des parlementaires ont participé aux votes par appel nominal).

Ces deux éléments sapent gravement les fondements démocratiques du Parlement européen.

Sur le plan politique:

Les fluctuations considérables du nombre de votants et le nombre fortuit de députés présents signifient que la majorité politique en séance plénière peut varier d'une minute à l'autre. Par exemple, une majorité composée des sociaux-démocrates, des libéraux, des Verts/régionalistes et de la Gauche peut obtenir 314 voix en deuxième lecture dans le cadre de la procédure de codécision alors qu'un instant plus tard la minorité démocrate-chrétienne/conservatrice est en mesure de bloquer une décision. Il arrive qu'une telle situation ne dépende que de deux ou trois députés qui changent de place au cours du vote. Pour les questions de déclaration politique en dehors de la procédure législative, les groupes de centre-gauche peuvent en l'espace de quelques minutes obtenir quelques voix tout comme les groupes de centre-droite à l'instant suivant, le plus souvent parce que les députés entrent et sortent de la salle au cours d'une séance de votes. Tel est notamment le cas pendant les derniers votes d'une longue séance. Aussi, l'issue réelle d'un vote particulier peut-elle être plus ou moins fortuite et ne pas être décidée par la force relative qui existe entre les groupes politiques.

Pour imposer le Parlement européen comme une institution dans le processus de décision de l'ensemble de l'Union européenne, un large accord politique est requis. Ce n'est pas possible pour les Socialistes et les Chrétiens-démocrates/conservateurs d'essayer chaque fois d'éliminer l'autre dans le Parlement européen. Ils doivent, pour des raisons stratégiques, coopérer sur des amendements à la position commune du Conseil par exemple, pour avoir une influence. Pour pouvoir tomber d'accord, les Socialistes et les Chrétiens-démocrates/conservateurs doivent élaborer des amendements où les différences idéologiques ont disparu. Par conséquent, il devient difficile pour le public de voir une différence entre les deux grands partis politiques du Parlement européen.

Propositions de solution

1. Introduire un système de compensation.
2. Modifier le règlement intérieur de manière à ce que les votes portent le plus souvent possible sur des propositions d'ensemble différentes basées sur les différents points de vue politiques.
3. Permettre le congé des parlementaires européens par exemple, le congé parental, en recourant à des suppléants.
4. Réduire la vitesse des votes au sein du Parlement européen lorsqu'il s'agit de votes par appel par appel nominal (VAN). Lors de chaque VAN, les délégués devraient disposer de 30 secondes pour voter. Chaque VAN devrait être clairement annoncé et le président devrait attendre plus longtemps avant de passer au VAN suivant.
5. On devrait empêcher les parlementaires d'avoir aussi un mandat dans un parlement national, ce qui, aujourd'hui, est le cas pour quelques parlementaires de France et d'Italie entre autres.

Néanmoins, davantage de mesures sont nécessaires. Le Parlement européen doit, sur le plan interne, trouver une solution pour créer un système de vote qui, dans la mesure du possible, élimine l'influence du hasard sur les résultats.

1. Données et informations générales

Il existe trois manières de voter au sein du Parlement européen: le vote à main levée (les députés lèvent la main pour voter "pour" ou "contre"), le vote électronique (VE) (les députés appuient sur le bouton "pour", "contre" ou "abstention" et le résultat est proclamé par le président siégeant; le vote de chacun des députés n'est cependant pas révélé) et le vote par appel nominal (VAN) (même procédure que pour le vote électronique, sinon que le vote de chacun des députés est publié au procès-verbal).

Le nombre total de VAN en 2001 était de 1.296 et le nombre total de VE de 910. Le nombre de votes à main levée n'est pas connu, mais il y a de bonnes raisons de supposer que le nombre total de ce type de votes est environ trois fois plus élevé que celui des votes électroniques, c.-à-d. aux alentours de 6.500. Ce nombre peut en outre être calculé à partir d'une autre méthode: supposons que le total des séances de vote en 2001 se montait à env. 60 heures à raison de 1,5 votes par minute (ces deux chiffres sont des conjectures raisonnables), le résultat donne alors quelques 5.400 votes par an.

Les données utilisées dans le présent rapport se composent:

- du nombre de parlementaires européens inscrits aux journées de session en 2001;
- de tous les votes par appel nominal au cours des journées de session (nombre de votes et durée des votes) en 2001;
- de tous les votes électroniques des sessions de Bruxelles et de Strasbourg en 2001.

De plus, une partie des données et des exemples date de 1999, 2000 et 2002 pendant la période de mandat actuelle du Parlement européen.

En ce qui concerne les sessions de Bruxelles (qui se tiennent du mercredi 15h00 au jeudi 13h00 environ), les votes ont lieu le jeudi de 11h00 à environ 12h00-13h00. Dans le cas des sessions de Strasbourg (qui se tiennent du lundi 17h00 au jeudi 18h30 environ), les votes ont généralement lieu le mardi à 12h00, le mercredi à 12h00 ainsi que le jeudi à 12h00 et 17h30. Parfois, les votes ont lieu lors de l'adoption de l'ordre du jour des sessions à 17h00 le lundi. Il arrive également que la durée des votes change, lors du vote du budget en première lecture ou de l'élection d'un nouveau bureau du Parlement européen, par exemple.

Les sessions du vendredi ont été supprimées du calendrier des périodes de session au début du mois de janvier 2001. Avant cette date, les votes du vendredi avaient lieu à des moments non spécifiques, après la clôture de chaque débat à l'ordre du jour.

2. Aperçu général des députés présents et des votes

Le nombre des parlementaires européens est inférieur à celui des inscrits à chaque journée de session vu que tous les députés ne sont pas présents en même temps. Le record de présence sous le cinquième Parlement européen (1999-2004) se chiffre jusqu'à présent à 610 et a été enregistré précisément au lendemain de l'élection du nouveau Parlement le 21 juillet 1999². Naturellement, le nombre d'inscrits est également supérieur au nombre maximal (et à la moyenne) des votants de chaque jour (peut-être parce que l'ensemble des parlementaires européens inscrits ne peuvent pas participer à la séance de votes ou que l'ensemble des

² Le nombre d'inscrits le 14 novembre 2000 était apparemment de 625, mais nous pensons qu'il s'agit d'une erreur. Le nombre maximal de voix accordées ce jour-là se montait seulement à 552.

parlementaires européens présents ne parviennent pas à appuyer en même temps sur les boutons de vote). En 1997, la différence entre ces trois nombres (élus, présents et votants) était grande, mais elle s'est atténuée en 2001.

2.1. Nombre de parlementaires européens inscrits et nombre de non-votants

Le nombre de parlementaires européens inscrits aux sessions est indiqué dans les tableaux 1 et 2.

Tableau 1: Nombre de parlementaires européens présents (inscrits) lors des sessions de Strasbourg en 2001

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Moyenne
Janvier	466	572	584	527	537
Février	456	562	562	499	520
Mars	460	544	532	470	502
Avril	442	546	551	492	508
Mai	423	557	558	494	508
Juin	455	551	568	514	522
Juillet	428	581	596	535	535
Septembre	496	585	588	533	551
Octobre I	453	576	579	526	534
Octobre II	476	575	580	526	539
Novembre	491	574	571	522	540
Décembre	494	583	576	502	539
Moyenne:	462	567	570	512	528

Figure 1: Nombre de parlementaires européens présents (inscrits) lors des sessions de Strasbourg le lundi, le mardi, le mercredi et le jeudi en 2001

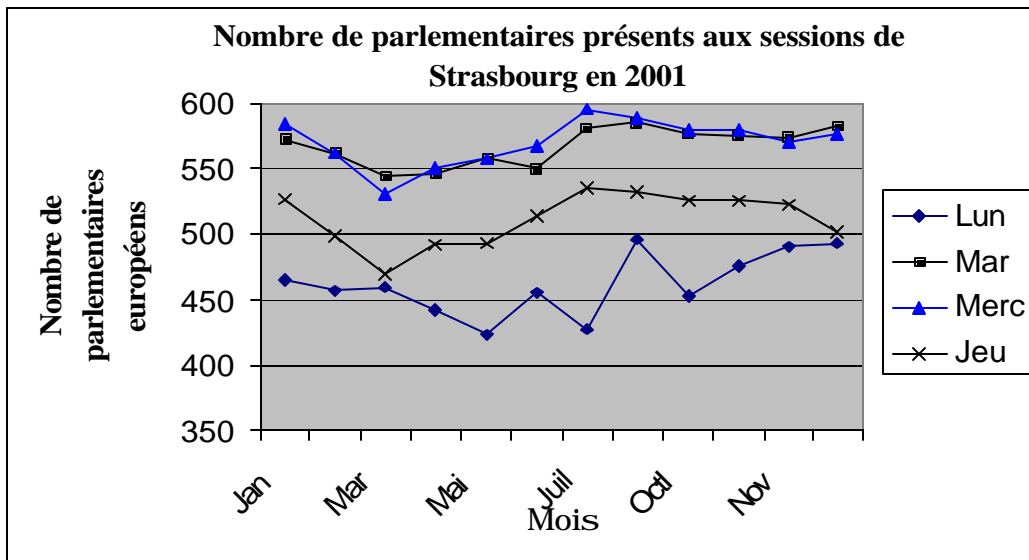


Tableau 2: Nombre de parlementaires européens présents (inscrits) lors des sessions de Bruxelles en 2001

	Mercredi	Jeudi	Sessions extraordinaires du mercredi	Sessions extraordinaires du lundi
Janvier	536			
Février	497	550		
Mars		505		
Avril				
Mai I	529	515	529	515
Mai II	503	498		
Juin				
Juillet				
Septembre	537	534	266	
Octobre				
Novembre	548	542		
Décembre				427
	525	524		

Remarque:

Les sessions extraordinaires indiquées à droite sont des sessions d'une journée qui ont lieu à Bruxelles. Aucun VAN, ni VE n'a eu lieu lors de ces sessions.

Au cours des sessions de Strasbourg, le nombre de parlementaires européens présents suit une courbe en "U" renversé au cours de la semaine. Le lundi, la moyenne est de 461. Elle culmine le mardi et le mercredi avec la présence de respectivement 567 et 570 parlementaires avant de redescendre à environ 512 le jeudi et de s'écraser le jeudi après-midi avec une moyenne de 111 voix (moyenne 2001).

Les sessions du vendredi sont toujours annulées (en 1997, 253 parlementaires étaient inscrits en moyenne à ces sessions).

De façon générale, le nombre de parlementaires présents aux sessions de Strasbourg est plus élevé pendant les sessions d'automne que pendant les sessions de printemps. Ainsi en va-t-il également pour les sessions de Bruxelles.

Lors des sessions de Bruxelles, la moyenne des parlementaires inscrits est de 525 le mercredi et de 524 le jeudi. Étrangement, le nombre d'inscrits est assez souvent légèrement plus élevé le mercredi (où il n'y a pas de votes) que le jeudi où les votes ont lieu. Toutefois, en moyenne, cette différence était minime en 2001 (525 contre 524) par comparaison avec 1997 où ces chiffres étaient respectivement de 514 contre 504 selon l'analyse de M. Sören Wibe.

Le nombre d'inscrits constitue une excellente estimation du nombre de parlementaires européens réellement présents aux sessions. Néanmoins, un contrôle fortuit (comparaison des noms de la liste des votes par appel nominal avec la liste des parlementaires présents) montre qu'environ 3 à 10 noms de la liste des votes ne figurent pas sur la liste des députés présents (dans le cas des deux sessions de Bruxelles que nous avons contrôlées, le nombre de députés ayant voté sans être inscrits était respectivement d'au moins 17 et d'au moins 22! Peut-être avaient-ils oublié de s'inscrire ou s'étaient inscrits sur une autre liste du Parlement européen). Par conséquent, le nombre de parlementaires européens réellement présents aux sessions se

monte très vraisemblablement à environ 3 à 10 députés de plus que le nombre d'inscrits (dans le cadre des sessions de Bruxelles, il peut s'agir de 15 à 25 députés).

Comme il ressort du tableau 1, l'absentéisme (parlementaires européens qui ne participent pas à une journée de session à Strasbourg ou à Bruxelles) varie au cours de la semaine. La moyenne des absents était de 124 de juillet 1999 à février 2002, mais s'est stabilisée à 100 en 2001 après la suppression des sessions du vendredi. En ne comptant pas les sessions du lundi à Strasbourg et du mercredi à Bruxelles, ni les sessions extraordinaires convoquées à Bruxelles (où aucun vote n'a généralement lieu), la moyenne des parlementaires absents a chuté à 83 environ (soit 543 présents) en 2001.

Cependant, une moyenne approximative montre qu'en 2001, quelque 83 parlementaires européens n'ont pas participé à une journée de session où se sont tenus des votes.

Le site www.europarlament.net propose des statistiques de présence des députés européens enregistrés. Selon ces statistiques, du mois de juillet 1999 jusqu'à la session de Bruxelles à la fin du mois de février 2002, les délégations nationales ont enregistré les pourcentages suivants:

Tableau 3: Nombre de parlementaires européens présents entre juillet 1999 et le 28 février 2002 répartis par délégation nationale (ne pas tenir compte du nombre de parlementaires présents lors des votes, mais uniquement du nombre d'inscrits présents)

	Pourcentage de participants	Nombre de parlementaires européens	Moyenne de députés présents	Moyenne de députés absents
Finlande	86,93 %	16	14	2
Grèce	86,83 %	25	22	3
Allemagne	86,21 %	99	85	14
Luxembourg	86,10 %	6	5	1
Autriche	85,20 %	21	18	3
Pays-Bas	84,80 %	31	26	5
Suède	82,36 %	22	18	4
Irlande	82,32 %	15	12	3
Belgique	81,56 %	25	20	5
Grande-Bretagne	81,07 %	87	71	16
Espagne	80,40 %	64	52	12
Portugal	79,58 %	26	20	5
Danemark	78,50 %	16	13	3
France	78,00 %	87	68	19
Italie	66,26 %	87	58	29
Total, 15 de l'UE	80,16 %	626	502	124

Remarque:

Au cours de la période de mandat, la moyenne des députés présents est dans l'ensemble inférieure à celle de 2001. La raison en est le faible taux de présence aux sessions du vendredi à Strasbourg en 1999 et en 2000 qui fait baisser la moyenne totale des députés présents.

Il est intéressant de noter qu'en termes absolus, il manque en moyenne 29 députés italiens par journée de session, ce qui est plus que la somme du nombre de députés luxembourgeois et suédois absents.

2.2. Nombre de parlementaires européens présents qui ne votent pas

Le nombre de parlementaires européens inscrits un jour bien précis est toujours supérieur au nombre maximal de votants (votes par appel nominal, VAN) du même jour. Par exemple, le mardi 13 mars 2001, 544 députés étaient présents. Cependant, le nombre maximal de voix (VAN) enregistré ce jour-là à 13h02'26" était de 504 parlementaires européens. En supposant qu'il soit possible d'interpréter cette différence comme l'absence totale de vote de certains parlementaires européens (dans notre exemple, $544 - 504 = 40$), la moyenne des non-votants au Parlement européen se répartit comme suit:

Tableau 4: Nombre de parlementaires européens inscrits qui n'ont pas participé aux séances de votes

	Mardi	Mercredi	Jeudi	Jeudi après-midi	Mini-session
Non-votants	40	19	26	399	7

Remarque:

Les sessions du lundi à Strasbourg et du mercredi à Bruxelles ne sont pas prises en compte puisque des votes n'ont que très rarement lieu ces jours-là.

Ceci dit, il existe toutefois des raisons de croire que, même lors du VAN ou VE qui enregistre le plus grand nombre de participants à la séance de votes concernée, certains députés présents dans la salle ne votent que de temps à autre et peuvent donc oublier d'appuyer sur leur bouton lors du VAN ou VE en question. D'après nos estimations, il arrive que certains députés aient déjà quitté la séance avant le vote en question ou ne rejoignent que plus tard la séance de votes.

Si cette supposition est correcte, quelque 20 à 40 parlementaires européens présents lors d'une journée de session ne votent pas du tout. Néanmoins, pour 1997, cette même méthode de calcul montre qu'environ 100 députés présents par journée de session n'ont pas du tout voté. La présence des parlementaires européens ne signifie pas que ceux-ci n'ont pas de raisons valables de ne pas participer aux votes (peut-être participent-ils par exemple à une autre réunion du Parlement pendant la séance de votes). Il s'avère tout de même qu'outre les quelque 100 parlementaires européens totalement absents en 2001, environ 20-40 parlementaires étaient présents, mais n'ont pas voté.

2.3. Parlementaires européens qui ne votent que pendant une partie de la journée

Le Parlement européen a également ceci de particulier que le nombre de votants fluctue considérablement au cours d'une même séance de votes. Par exemple, le mercredi 5 septembre 2001, le nombre maximal de voix (574) a été enregistré à 12h24'47" (VAN). Néanmoins, 14 minutes plus tôt, 538 parlementaires avaient participé au premier vote (VAN). Lors du dernier vote (VAN) à 13h11'08", ce chiffre était de 560. Le chiffre le plus bas (521 voix) a été enregistré à 12h59'40" lors d'un vote électronique sur une proposition d'amendement d'une résolution. Au total, 588 parlementaires européens étaient inscrits présents ce jour-là.

Lors de pratiquement toutes les sessions, on observe en général des fluctuations entre les nombreux "slow starters" qui arrivent en retard et les "early leavers" qui partent avant la fin de la séance. Par conséquent, la courbe des voix décrit d'ordinaire une forme de "U" renversé et irrégulier. Étrangement, ce "U" renversé atteint le plus souvent son sommet 25-35 minutes après le début du vote. Si le début de la séance de votes est par exemple annoncé à 12h00, mais est retardé de quelques minutes en raison d'un débat qui a tiré en longueur ou de motions d'ordre qui ont dû être examinées, ce retard profite au taux de présence au cours du premier quart de la séance de votes. Les premiers votes de séances retardées affichent un plus grand taux de participation que les séances de votes qui commencent à l'heure annoncée. Si la séance de votes commence par exemple deux minutes après l'heure annoncée, il arrive que le premier vote enregistre le taux de participation le plus bas de toute la séance (comme dans le cas de la séance du jeudi 2 octobre 2001 qui avait commencé deux minutes après l'heure annoncée, c.-à-d. 13h00). Lors des longues séances de votes, les derniers votes affichent un taux de participation inférieur à la normale. Dans de tels cas, le taux minimal de participation est généralement enregistré dans le cadre d'un des derniers VAN ou VE. Le reste du temps, on observe le plus souvent un taux minimal de participation dans le cadre de certaines propositions d'amendement isolées et de moindre importance qui ne portent vraisemblablement que sur des détails qui n'intéressent pas nécessairement tous les groupes de parti. Dans l'ensemble, on peut dire que ce sont les séances de votes qui commencent précisément à l'heure annoncée et durent plus d'une heure qui décrivent les plus belles courbes en U renversé.

Davantage de voix sont obtenues si les délégués disposent de plus de temps pour appuyer sur les boutons de vote. Le mieux pour qu'un vote particulier enregistre le taux maximal de participation d'une séance de votes est que ce vote ait lieu environ une demi-heure après l'heure annoncée pour le début de la séance et qu'un temps de vote de 30 secondes environ soit accordé aux délégués. Par exemple, lors de la séance de votes du 6 septembre 2001, le nombre maximal de votants a été enregistré à 12h30 lors d'un VE sur une proposition d'amendement (numéro 43, rapport Nistico) à raison de 496 voix; un VAN deux minutes plus tard sur une autre proposition afférente au même rapport (que l'on aurait jugée plus importante) n'a récolté que 490 voix.

Les figures 2.1 à 2.4 illustrent la courbe générale des voix obtenues lors d'une journée typique (cf. pages ci-après). Ces figures portent sur trois séances de votes sélectionnées par hasard (17/5, 4/7 et 3/10) et sur une séance de votes (25/10) que nous avons délibérément choisie parce qu'elle constitue un exemple typique de courbe en U renversé lors d'une séance de votes de longue durée.

La courbe décrite par cette figure illustre une journée de session typique. Comme nous le savons, le taux de présence varie sur plusieurs niveaux le mardi, le mercredi et le jeudi. En revanche, les variations du taux de participation sont pratiquement les mêmes d'un jour à l'autre: en gros, seul le taux est différent.

La première demi-heure, le nombre de votants passe d'environ 450 (taux approximatif pour un jeudi) lors du premier VE ou VAN sept ou huit minutes après 12h00 (ou l'heure du début de la séance de votes), à environ 500 25-30 minutes plus tard. Ensuite, le nombre de votants se stabilise plus ou moins à ce taux pendant une demi-heure environ. Le taux de participation commence à chuter lorsque la séance de votes a duré plus d'une heure depuis l'heure de début annoncée. Cette courbe en "U" renversé est tout aussi typique pour les sessions de Bruxelles (cf. figure 3).

Ces variations journalières engendrent trois problèmes. Premièrement, le retard ou le départ prématuré des parlementaires fait mauvaise impression sur le public. Une séance de votes ne requiert tout de même qu'une heure ou deux et il est donc raisonnable d'attendre d'un parlementaire européen qu'il/elle soit présent pendant toute la séance et y arrive à l'heure (surtout quand on sait que la séance commence par les votes afférents à la procédure de codécision).

Deuxièmement, vu ces variations du nombre de votants, l'issue de chacun des votes ne dépend que de la volonté d'une partie des groupes de parti (et indirectement de la volonté des peuples/électeurs) et de la "discipline de présence" de chacun des parlementaires européens.

Tableau 5: Nombre de parlementaires européens présents (inscrits) entre le 20 juillet 1999 et le 11 avril 2002 répartis par groupes de parti*

Groupe de parti	Nombre de députés	Pourcentage de députés	Moyenne de députés présents	Pourcentage moyen de présence	Pourcentage moyen des députés présents
PPE/DE	232	37,06 %	188,3	81,17 %	37,45 %
PSE	181	28,91 %	148,4	81,97 %	29,51 %
ELDR	52	8,31 %	42,0	80,77 %	8,35 %
Les Verts/ALE	46	7,35 %	37,3	81,08 %	7,42 %
GUE/NGL	42	6,71 %	33,5	79,71 %	6,66 %
UEN/EDD/TDI/NI **	73	11,66 %	53,4	73,12 %***	10,62 %
Total	626	100 %	502,9	80,23 %	100,01 %

Source: www.europarlament.net, "The unofficial site", le 13 avril 2002

Remarque:

* La taille des groupes de parti a quelque peu varié depuis le début de la période de mandat au mois de juillet 1999. Toutefois, dans le cas des plus grands groupes, ces variations ne concernent que deux-trois députés. Quoi qu'il en soit, ces chiffres présentent donc une certaine marge d'erreur.

** Vu que la taille de l'UEN, de l'EDD, du TDI et des NI a changé au cours de 2001 (le TDI a été contraint de se dissoudre et de rejoindre les NI), nous avons regroupé ces groupes de parti.

*** L'EDD se démarque légèrement par une moyenne de présence de 78,50 %.

Les deux plus grands groupes, PPE/DE et PSE, sont quelque peu surreprésentés en ce qui concerne leur présence au Parlement européen par rapport aux résultats des élections. Le taux de présence des plus petits groupes est légèrement inférieur et ceux-ci sont donc quelque peu sous-représentés.

Pour ce qui est de la participation aux votes du jeudi après-midi en 2001, il convient de noter quelques éléments intéressants.

Tableau 6: Comparaison du pourcentage des groupes de parti au Parlement européen dans son ensemble et du taux de présence des groupes de parti lors de VAN tenus le jeudi après-midi en 2001

Groupe de parti	Nombre de députés	Pourcentage de députés	Nombre de députés présents le jeudi après-midi	Pourcentage de présence le jeudi après-midi
PPE/DE	232	37,06 %	50,15	45,19 %
PSE	181	28,91 %	26,89	24,23 %
ELDR	52	8,31 %	8,16	7,35 %
Les Verts/ALE	46	7,35 %	10,17	9,16 %
GUE/NGL	42	6,71 %	8,85	7,97 %
UEN/EDD/TDI/NI **	73	11,66 %	6,76	6,09 %
Total	626		110,98	

Remarque:

** Vu que la taille de l'UEN, de l'EDD, du TDI et des NI a changé au cours de l'année 2001 (le TDI a été contraint de se dissoudre et de rejoindre les NI), nous avons regroupé ces groupes de parti.

En 2001, 53 VAN ont eu lieu le jeudi après-midi. Il s'agissait de six rapports de consultation, six rapports en dehors de la procédure législative ainsi que 15 résolutions afférentes à la liberté du culte en Chine, à la liberté de presse dans le monde, à la situation au Zimbabwe, aux droits de l'enfant, à l'ouragan Michelle etc.

Le groupe PPE/DE a renforcé sa position le jeudi après-midi en faisant preuve d'une plus grande discipline de présence. Le taux de présence des quatre petits groupes est faible. Lorsqu'il existait encore au cours du premier semestre 2001, le TDI comptait maximum 1 (un) député présent le jeudi après-midi.

Troisièmement, ces variations laissent un grand nombre de votes du Parlement européen au hasard. Supposons qu'un vote particulier soit à égalité entre deux blocs, la gauche et la droite. Si le nombre de voix fluctue de +/- 10 pour chaque vote séparé en fonction du départ ou de l'arrivée des parlementaires dans la salle des séances, voire du manque d'attention de certains députés qui, pour une raison ou l'autre, ne se rendent pas compte de la vitesse des votes, la majorité peut facilement changer plusieurs fois de côté en cours de vote.

En réalité, les fluctuations à court terme du nombre de votants sont beaucoup plus élevées que les +/-10 supposés ci-dessus. En réalité, il n'est pas rare d'observer des variations de +/- 30, voire plus encore, en l'espace de quelques minutes. Par exemple (et ce genre de situations se répète plusieurs fois par journée de session), le mercredi 16 mai 2001, 520 députés ont voté à 12h51'09". À peine 20 secondes plus tard (c.-à-d. à 12h51'29"), ce chiffre était de 495 (les opposants ont ici remporté le vote à raison de 244 voix contre 242). Lors du VAN suivant, à 12h53'08', 526 députés ont voté. Il n'arrive pratiquement jamais que le nombre de participants à un vote soit identique au nombre de participants du vote précédent. De tel cas ne sont que le pur fruit du hasard.

Les variations du nombre de votants au cours d'une même journée de session sont dues à quatre raisons. Premièrement, à une variation systématique qui explique la courbe en "U" renversé: certains parlementaires européens arrivent lorsque les votes sont déjà commencés alors que d'autres partent avant qu'ils ne se terminent.

Deuxièmement, au facteur d'imprévisibilité lié à l'abstention d'une partie des parlementaires européens (présents) pour une raison particulière (peut-être sortent-ils ou entrent-ils dans la salle des séances pendant un bref instant). Ce facteur explique légèrement les fluctuations de la grande courbe en "U".

Troisièmement, il est possible que les parlementaires fassent parfois le choix politique conscient de s'abstenir dans le vote sur un amendement particulier ou dans le vote d'un rapport tout entier qui est traité.

Quatrièmement, aux variations systématiques de courte durée résultant de la vitesse des votes. Vu cette vitesse (3-4 votes peuvent avoir lieu à chaque minute), nombreux sont les parlementaires qui ne parviennent tout simplement pas à suivre les votes et s'abstiennent de voter. Le décalage des informations dû à l'interprétation ne fait qu'alourdir cette procédure. En fait, il n'est pas rare que les votes s'enchaînent si rapidement que certains délégués ont à peine le temps d'écouter l'interprétation pour connaître l'objet d'un vote que le président siégeant déclare celui-ci clôturé.

La figure 4 (ci-après) illustre l'existence de ce "problème de vitesse". Cette figure présente tous les VAN et VE ayant eu lieu entre 12h24'46" et 12h33'38" le 5 septembre 2001. On peut clairement y voir que le nombre de votants décrit une "courbe en dents de scie" qui doit son allure à la succession d'augmentations et de diminutions importantes du nombre de voix. Cette courbe, qui souvent peut être due à la vitesse élevée des votes, ne traduit probablement pas des fluctuations fortuites. Des fluctuations purement fortuites ne donneraient pas une telle succession de hausses et de baisses, de la même manière que pile et face ne se succèdent pas toujours lorsque l'on lance une pièce de monnaie (si une procédure fortuite fonctionnait de manière aussi prévisible, il ne s'agirait plus d'une procédure fortuite et tous les casinos du monde auraient déjà fait faillite depuis bien longtemps).

En conclusion, on observe des fluctuations régulières de +/- 20 voix (parfois bien davantage), lesquelles sont pratiquement systématiques et dépendent de la vitesse des votes. Pour une raison ou l'autre (le délai d'interprétation y tient une part importante), les parlementaires européens ne parviennent tout simplement pas à suivre les votes et s'abstiennent donc de voter.

Néanmoins, il ne s'agit probablement pas là de la seule explication.

Figure 2.1: Séance de votes du Parlement européen en session à Strasbourg le jeudi 17 mai 2001 (matin); nombre de votants pour l'ensemble des VE et VAN

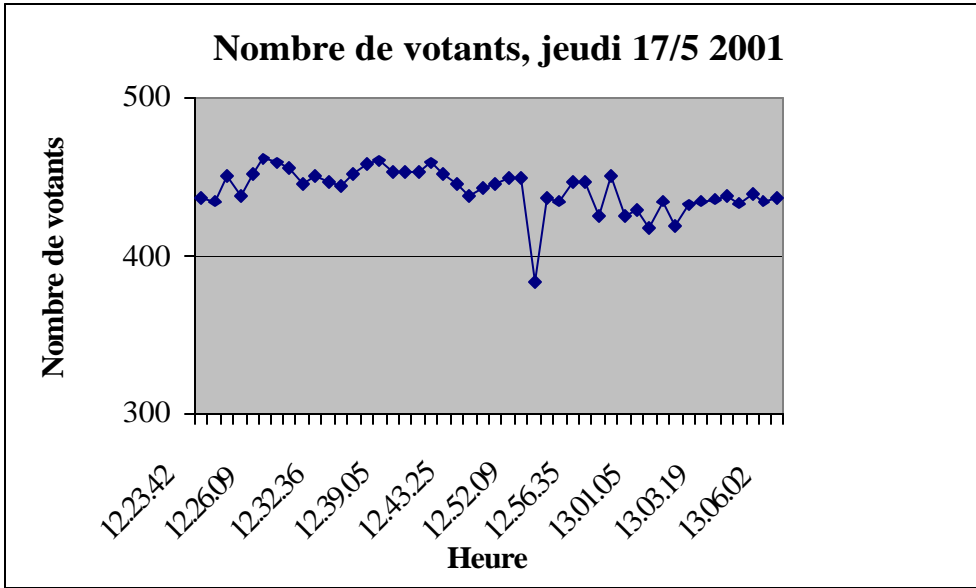


Figure 2.2: Séance de votes du Parlement européen en session à Strasbourg le mercredi 4 juillet 2001 (matin); nombre de votants pour l'ensemble des VE et VAN

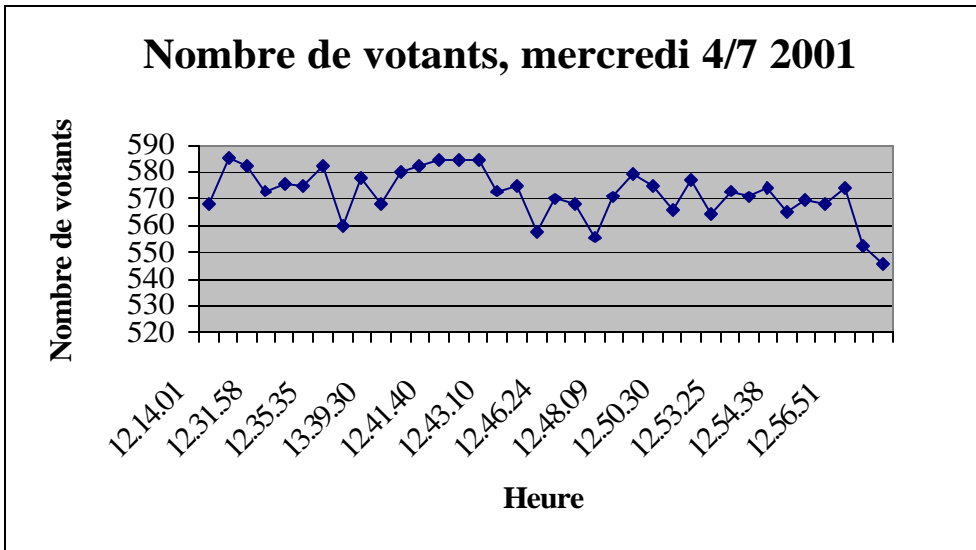


Figure 2.3: Séance de votes du Parlement européen en session à Strasbourg le mercredi 3 octobre 2001 (matin); nombre de votants pour l'ensemble des VE et VAN

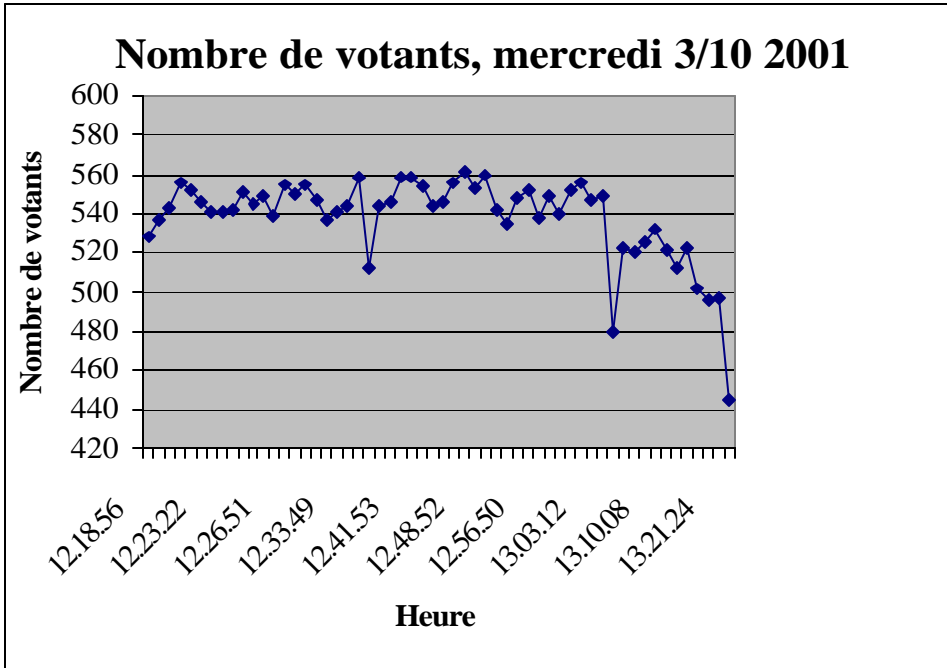


Figure 2.4: Séance de votes du Parlement européen en session à Strasbourg le jeudi 25 octobre 2001 (matin); nombre de votants pour l'ensemble des VE et VAN

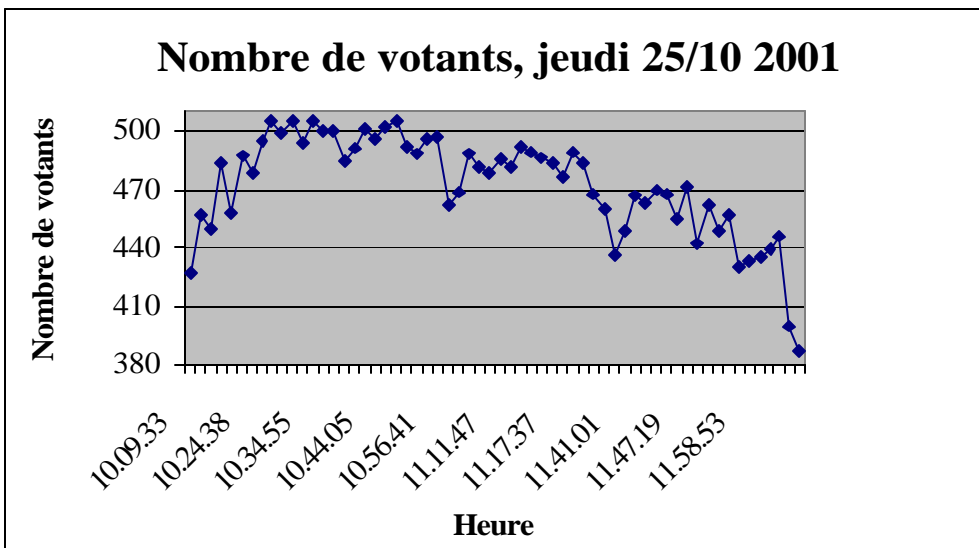


Figure 3.1: Séance de votes du Parlement européen en session à Bruxelles le jeudi 1 février 2001; nombre de votants pour l'ensemble des VE et VAN

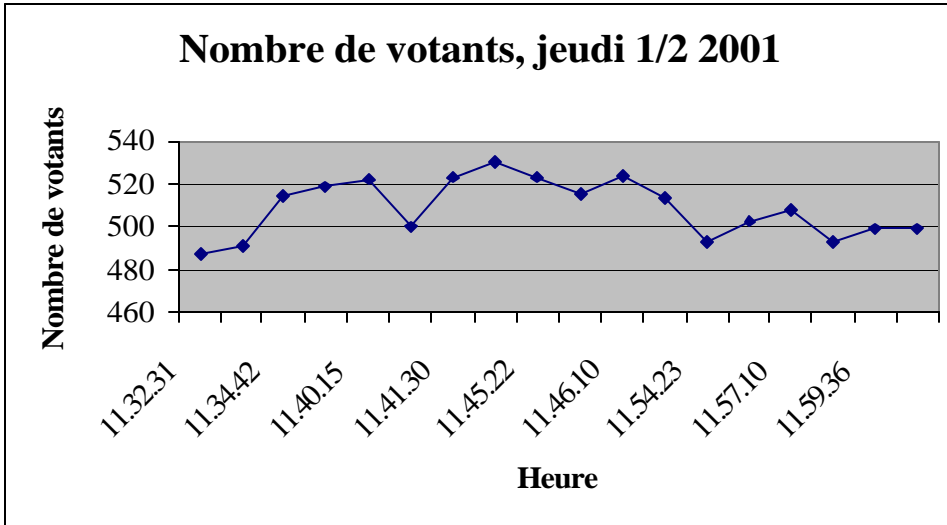


Figure 3.2: Séance de votes du Parlement européen en session à Bruxelles le jeudi 1 mars 2001; nombre de votants pour l'ensemble des VE et VAN

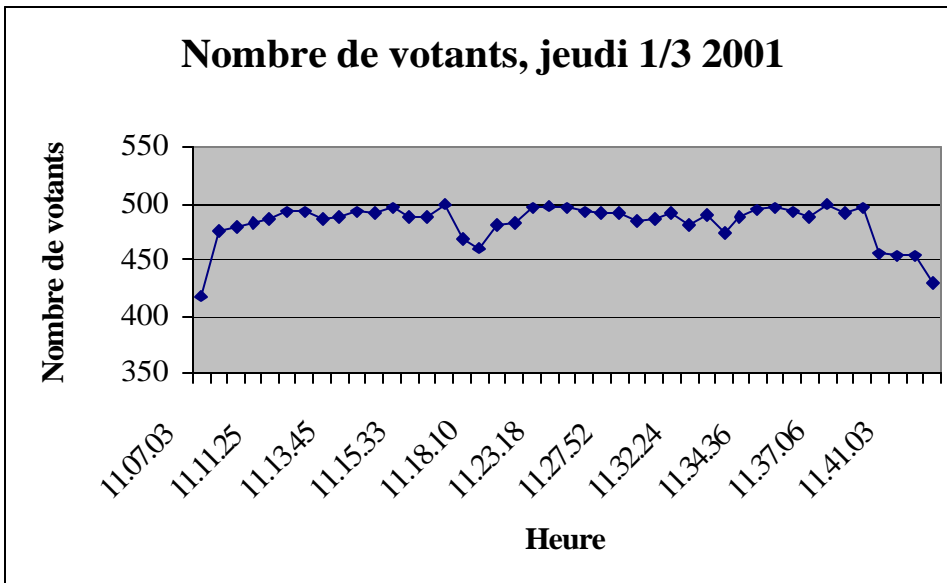


Figure 3.3: Séance de votes du Parlement européen en session à Bruxelles le jeudi 3 mai 2001; nombre de votants pour l'ensemble des VE et VAN

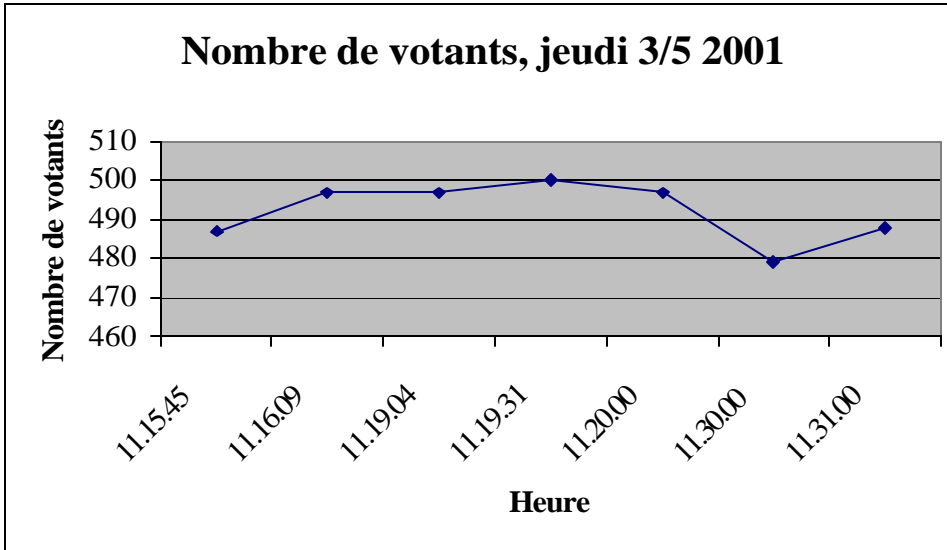


Figure 3.4: Séance de votes du Parlement européen en session à Bruxelles le jeudi 31 mai 2001; nombre de votants pour l'ensemble des VE et VAN

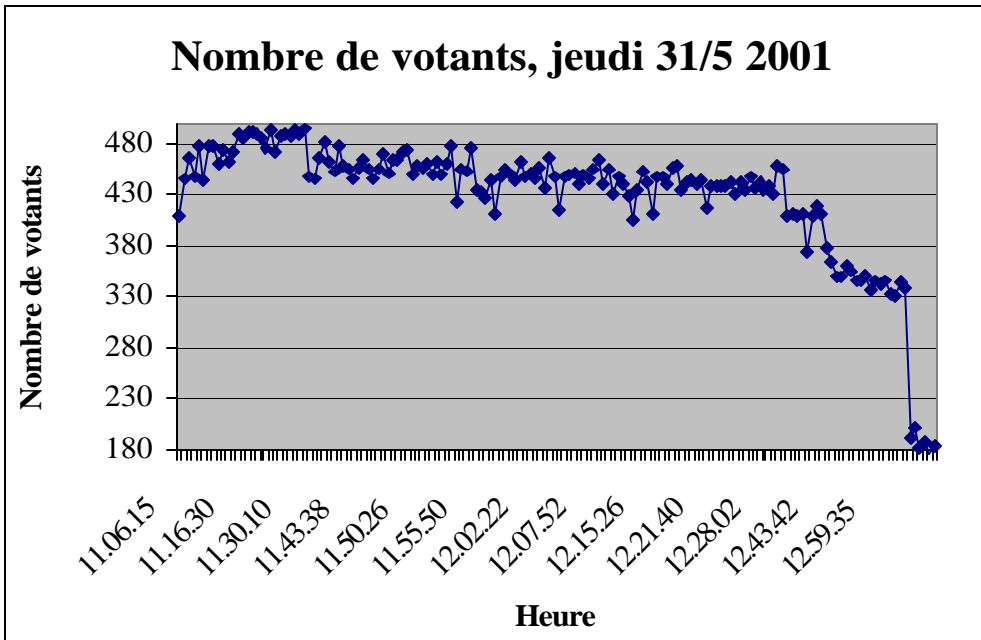


Figure 3.5: Séance de votes du Parlement européen en session à Bruxelles le jeudi 20 septembre 2001; nombre de votants pour l'ensemble des VE et VAN

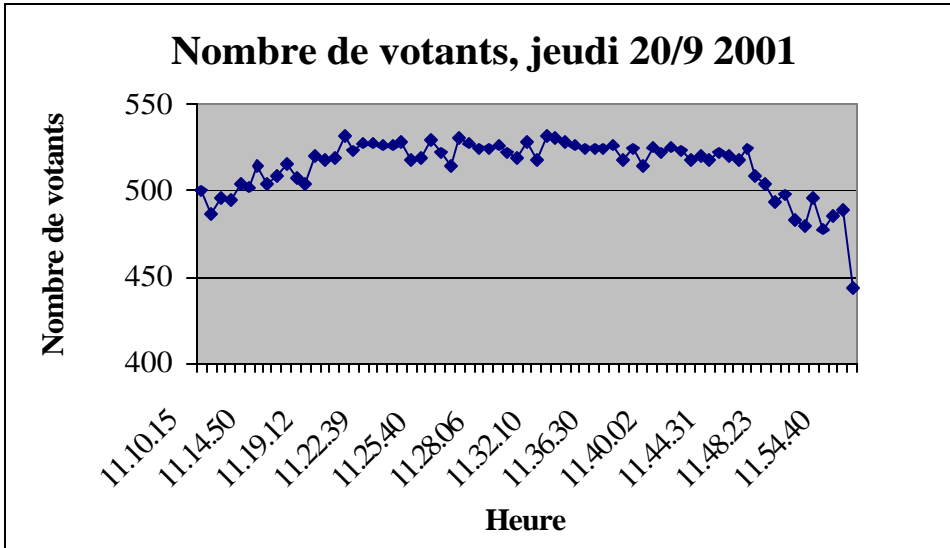


Figure 3.6: Séance de votes du Parlement européen en session à Bruxelles le jeudi 29 novembre 2001; nombre de votants pour l'ensemble des VE et VAN

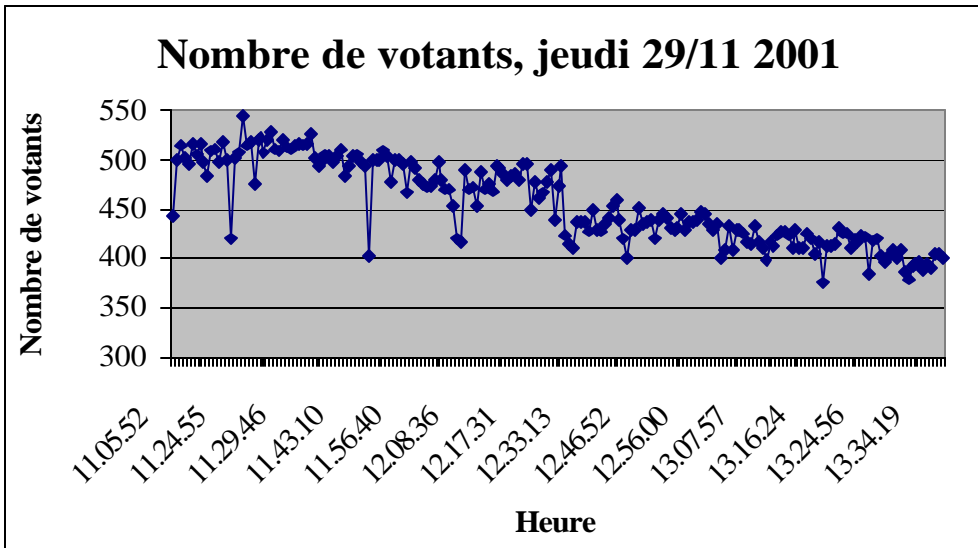
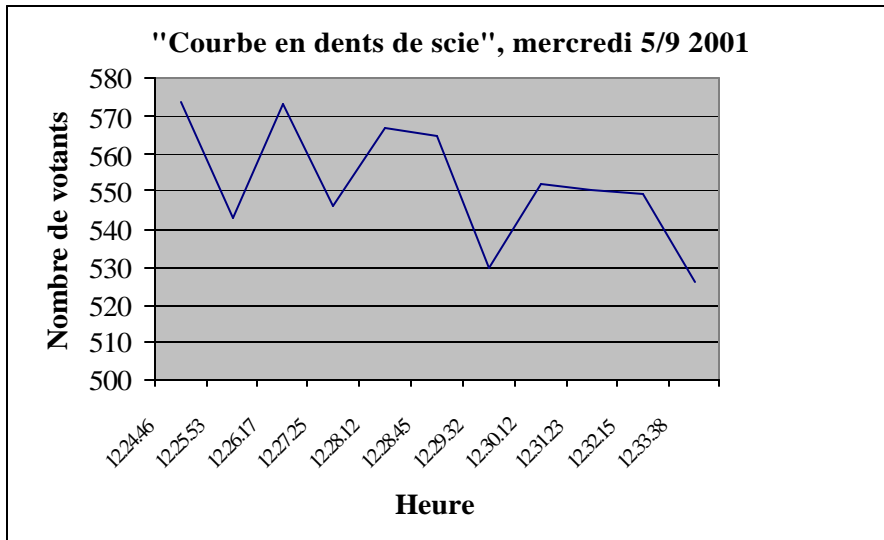


Figure 4: "Courbe en dents de scie" des votes (EU et VAN) du Parlement européen le mercredi 5 septembre 2001



Remarque:

Les séances de votes portaient sur:

- 1/ le rapport Swoboda (procédure de codécision, première lecture) sur les poids lourds transitant par l'Autriche;
- 2/ une résolution (en dehors de la procédure législative) sur le processus d'élargissement de l'Union européenne.

2.4. Votes illégaux du jeudi après-midi

Conformément à l'art. 126.2 (règlement intérieur du Parlement européen, 14^e édition, juin 1999), le quorum du Parlement européen est atteint lorsque le tiers des membres qui le composent se trouve réuni dans la salle des séances. Aussi, 209 députés au moins doivent-ils voter (ou formellement être présents dans la salle des séances) pour que le Parlement puisse valablement délibérer. Cependant, tel n'est pratiquement jamais le cas lors des votes du jeudi après-midi (ou du vendredi auparavant) à Strasbourg.

De juillet 1999 à décembre 2000, le Parlement n'a valablement délibéré que dans quatre des treize cas où des votes ont eu lieu le jeudi après-midi. En divisant par treize la moyenne des votants de chacun de ces jeudis après-midi, on constate que le nombre de députés présents était de 195.

Après la suppression des sessions du vendredi en 2001, le nombre de députés présents a chuté d'autant plus. Lors des 12 jeudis après-midi au cours des sessions de 2001, le taux moyen de présence aux 53 VAN était de 111 députés. En fait, le Parlement n'a pas valablement délibéré une seule fois au cours de ces 53 VAN.

Avec l'élection d'une nouvelle génération de parlementaires européens, un nouveau débat sur les sessions du vendredi à Strasbourg a gagné du terrain en 1999. Les critiques avançaient le manque habituel de substance des affaires traitées le vendredi. Selon eux, soit les sessions du

vendredi devaient être supprimées, soit il fallait veiller à aussi définir un ordre du jour pertinent pour les sessions du vendredi.

Le vendredi 14 avril 2000, de nombreux critiques de l'ordre du jour des sessions du vendredi se sont rassemblés en séance plénière. À quatre reprises, la question du quorum a été soulevée ce vendredi-là. À chaque fois, le président en service a compté le nombre de députés présents et constaté qu'il était inférieur à 209 (78 députés ont participé au premier VAN organisé). Les quatre votes ont donc été reportés au 03 mai. Les événements de ce vendredi ont, par la suite, servi à s'interroger sur la nécessité de conserver les sessions du vendredi à Strasbourg dans le prochain calendrier des périodes de session du Parlement européen en 2001.

3. Débat de synthèse

Le présent rapport décrit une analyse empirique des séances de votes du Parlement européen et nous avons à cet égard identifié quelques problèmes graves.

Premièrement, le problème de présence des parlementaires européens élus. En moyenne, ce sont environ 100 parlementaires qui ne se sont pas présentés au Parlement lors d'une journée de session ordinaire en 2001 (pour l'ensemble de la période de mandat de juillet 1999 à février 2002, ce chiffre est de 124). Le taux de présence est en outre inégal entre les différentes délégations nationales.

Deuxièmement, le problème de fluctuations au cours des séances de votes. Le nombre de participants aux séances de votes de plus d'une heure, en particulier, peut varier entre maximum 562 et minimum 445 députés (mercredi 3 octobre 2001). Parfois, ces variations sont plus grandes encore. Par ailleurs, certains parlementaires ne votent qu'à "temps partiel", c.-à-d. que certains arrivent en retard aux votes et d'autres partent avant la fin.

Troisièmement, le problème des variations rapides, importantes et fortuites du nombre de votants en l'espace de quelques minutes. Bien qu'un certain nombre de députés soient présents aux votes, le nombre de votants peut varier de +/- 50 en l'espace de quelques secondes seulement du fait que les délégués ne sont pas alertes ou n'ont pas la possibilité de suivre les votes qui se succèdent à un rythme soutenu.

Quatrièmement, le problème du nombre de votants qui n'est pratiquement jamais identique au nombre de parlementaires inscrits. Les sessions comptent toujours un petit nombre de non-votants.

Cinquièmement, le problème de la règle du quorum: le nombre de votants le jeudi après-midi en 2001 est dans 100 % des cas inférieur au quorum défini dans le règlement intérieur du Parlement européen. Un taux de participation de 91 députés a été enregistré (le jeudi 15 novembre 2001 après-midi), c.-à-d. quelque 15 % des parlementaires européens élus. Néanmoins, ce chiffre est largement plus élevé que les taux planchers observés auparavant dans le cadre des votes des sessions du vendredi.

Le résultat de tous ces problèmes est qu'en moyenne en 2001, environ 72,2 % des parlementaires européens élus (moyenne des 452 votants sur les 626 élus) ont participé aux votes par appel nominal d'une même journée de session. Pour ce faire, les votes cruciaux ont lieu avant le déjeuner le mardi, le mercredi et le jeudi à Strasbourg. De même, les séances de

votes commencent par les affaires les plus importantes (c.-à-d. les questions soumises à la procédure de codécision). Ainsi, le Parlement européen a organisé ses votes de manière à assurer un taux de participation plus élevé aux votes les plus importants.

Par ailleurs, il est difficile de dire pour les votes si le taux de participation (et donc l'intérêt porté par les députés) est plus élevé pour les votes où le Parlement européen jouit d'une plus grande influence que pour les questions où il s'agit simplement de voter des résolutions. En ce qui concerne le budget de l'Union européenne, le Parlement européen jouit d'une influence directe sur les dépenses non-obligatoires. Toutefois, en première lecture du budget de 2001, par exemple, le jeudi 26 octobre 2000, 502 parlementaires européens en moyenne ont participé aux 27 VAN et VE qui portaient sur cette question. En première lecture du budget de 2002 le jeudi 25 octobre 2001, une moyenne de quelque 489 députés ont participé aux 19 VAN qui ont eu lieu.

Les votes "moins" importants, tels que ceux du vendredi après-midi sur des questions urgentes (en général sur les droits de l'homme dans différentes régions du monde, sur des catastrophes naturelles exigeant une aide humanitaire etc.), enregistrent habituellement un taux de participation de 100-120 députés (et ce, depuis la suppression des sessions du vendredi).

Le problème le plus grave est celui de la représentation démocratique. La démocratie repose sur l'idée que les élus représentent la volonté politique du peuple. À cet égard, le Parlement européen se trouve face à un écueil de taille puisque le taux moyen de participation aux élections du Parlement européen atteint à peine les 49,7 % (ce qui est de loin inférieur au taux de participation aux élections législatives nationales). Ainsi, seule la moitié des électeurs environ est représentée au Parlement européen. En outre, la participation aux votes du Parlement connaît une autre pierre d'achoppement en matière de représentation politique puisque 72,2 % des parlementaires européens participent en moyenne à chacun de ces votes. Ceci dit et en considérant les variations fortuites du nombre de votants, on constate que les fondements de la représentation démocratique au Parlement sont gravement sapés. Il s'agit là de l'aspect le plus pertinent de la question analysée dans le présent rapport.

4. Qu'importe-t-il vraiment ?

Tous les traités sur l'Union européenne ont renforcé les positions du Parlement européen en matière d'influence politique et de répartition des pouvoirs avec le Conseil des ministres. Le Parlement jouissant d'un pouvoir de codécision toujours plus grand sur le processus politique, il est absolument indispensable, surtout pour les institutions, de mettre un terme aux résultats fortuits des votes du Parlement. On pourrait remettre en question les décisions politiques prises et se demander s'il ne serait pas possible de les réfuter comme étant le pur fruit du hasard vu que les résultats de la procédure de vote appliquée sont influencés par un grand nombre de facteurs pratiques extérieurs (tels que la présence inégale entre les groupes de parti et les États membres, l'arrivée tardive des députés et la vitesse de succession élevée des votes qui empêche aux députés d'appuyer à temps sur leurs boutons de vote).

En réalité, le fait que les questions soumises à la procédure de codécision soient traitées en premier lieu lors des séances de vote constituent un problème majeur. Un certain nombre de délégués arrivent en retard aux votes, notamment parce que les ascenseurs sont souvent

bondés juste avant les séances de votes. Une grande présence est nécessaire pour atteindre 314 votes si un amendement doit être approuvé dans le deuxième traitement selon la procédure de co-décision. Le résultat en est que le hasard joue un rôle immense dans les affaires où le Parlement européen jouit d'une influence réelle sur l'Union européenne.

Il existe plusieurs exemples de votes du Parlement européen où de petits facteurs marginaux ont joué un rôle décisif sur l'issue de questions politiques déterminantes:

4.1. Rapport Lehne: directive sur le rachat des entreprises, le 4 juillet 2001

Légèrement retardée, la séance des votes a commencé à 12h09 le mercredi 4 juillet 2001 à Strasbourg. Les trois premières questions traitées relevaient de la procédure simplifiée. L'une d'entre elles était une affaire en codécision en deuxième lecture traitant de mesures contre les mines antipersonnel. Deux rapports sans aucun débat ont également eu lieu. En tout, environ quarante minutes et trente secondes se sont écoulées, sans oublier une motion d'ordre soulevée par un parlementaire qui déplorait le manque de chambres d'hôtel à Strasbourg en raison duquel les groupes en visite devaient être hébergés à l'extérieur de la ville.

Les choses sont ensuite devenues intéressantes. Un rapport en troisième lecture de la procédure de codécision concernant une directive dans le domaine du droit des sociétés sur les ordres de rachat devait être voté. La question portait sur les règles institutionnelles du grand capital européen en matière d'achat et de reprise des grandes entreprises. La directive aurait dû introduire des règles communes sur le rachat des entreprises au sein de l'Union européenne. Elle était considérée comme une réforme importante visant à soulager les restructurations d'entreprises par-delà les frontières.

Les travaux d'élaboration de cette directive avaient duré 12 ans. Au début du mois de juin, un compromis avait été atteint en la matière entre le Conseil et le comité de conciliation du Parlement européen. Toutefois, au sein du Conseil des ministres, l'Allemagne s'était opposée à la proposition. À la mi-mai, le chancelier allemand, M. Schröder, avait dîné avec le PDG de Volkswagen. L'Allemagne avait ensuite changé d'avis. Elle prétendait qu'il serait beaucoup trop facile pour les entreprises étrangères de soumettre des offres hostiles aux entreprises allemandes. Entre autres, l'Allemagne exigeait que la direction d'une entreprise puisse prendre des contre-mesures afin d'empêcher tout rachat malvenu sans que les actionnaires doivent d'abord se prononcer sur l'offre soumise lors d'une assemblée générale. La directive quant à elle prévoyait que le droit définitif de décision de rachat reposait entre les mains de l'assemblée générale. Elle ne laissait à la direction que quelques rares possibilités d'empêcher personnellement les rachats dangereux. Elle octroyait en outre aux employés le droit de recevoir des informations complètes sur le rachat d'une entreprise ainsi que sur les projets de cessation d'activités et de réduction du personnel.

Il s'est avéré que le vote du Parlement européen opposait également les traditions nationales. D'un côté, se démarquait une tradition anglo-saxonne, imprégnée de laisser-faire et de principes du "marché ouvert". De l'autre, une tradition continentale corporative et protectionniste. Cette première tradition était principalement prônée au cours des débats du Parlement européen par les députés britanniques qui étaient en faveur de la directive dans sa forme actuelle. La deuxième tradition était prônée par les députés allemands et notamment par M. Lehne du parti, délégué CDU. Celui-ci était le rapporteur du Parlement européen en la matière et n'était pas satisfait du compromis avec le Conseil. Lors de la deuxième lecture du Parlement européen au mois de décembre 2000, 15 propositions d'amendement avaient été

adoptées. À la suite du compromis, une minorité de six députés sur quatorze considérait que la proposition s'était beaucoup trop éloignée des propositions d'amendement présentées par le Parlement européen.

Pour ou contre le compromis, les deux grands groupes des démocrates-chrétiens/conservateurs (PPE/DE) et les sociaux-démocrates (PSE) se sont scindés en deux groupes de même taille.

Avant de procéder au vote, M. Lehne, le rapporteur (CDU-PPE/DE), a clairement souligné que ceux qui partageaient les objectifs des traités devaient voter contre le rapport.

À 12h15'07", conformément à l'horloge du Parlement européen, le vote sur le rapport Lehne était clôturé avec pour résultat 273 voix pour, 273 voix contre et 22 abstentions. 568 parlementaires avaient participé à ce vote. La présidente avait d'abord annoncé que le rapport était adopté avant de lire à haute voix le règlement d'intérieur. En vertu de l'article 83, la majorité simple est exigée pour l'adoption d'une proposition tandis qu'en vertu de l'article 128.3, la proposition mise aux voix est réputée rejetée en cas d'égalité des voix. Le rapport a donc été rejeté.

Le délégué conservateur britannique, M. McMillan-Scott, a demandé à la présidente, Mme Fontaine (UDF-PPE/DE), ce qu'elle avait voté. Et elle de lui répondre qu'elle n'avait pas voté du tout. Pour elle, il s'agissait là d'une question de principe: le président ne vote que lorsqu'il s'agit d'une question très très spéciale (apparemment, il s'agissait d'une question très très spéciale lorsque le 16 mai 2001, elle a voté en faveur du maintien des sessions du vendredi à Strasbourg en 2002). M. McMillan-Scott a déclaré que le comité de conciliation qui avait négocié la proposition de directive était d'avis que la présidente aurait dû voter, ce qui aurait permis l'adoption de la directive. Nul ne sait si cette déclaration était vraie puisque le parti de Mme Fontaine, l'UDF, était partagé sur la question.

Néanmoins, la voix de la présidente ne s'est pas avérée être la voix décisive de ce vote puisque c'est un grand nombre d'autres facteurs fortuits qui en a déterminé l'issue. Quatre délégués ont inscrit au procès-verbal après le vote qu'ils avaient l'intention de voter en faveur de la proposition, mais que pour une raison ou l'autre, ils n'y étaient pas parvenus.

Après avoir débattu pendant 10 minutes de la manière dont le vote sur le rapport Lehne s'était déroulé, le Parlement est passé au vote du rapport suivant. Il s'est avéré lors du vote par appel nominal à 12h28 que quatre députés avaient rejoint l'assemblée. 585 délégués ont participé à ce vote! Pour diverses raisons, 17 délégués n'étaient tout simplement pas parvenus à se trouver dans la salle pour voter à 12h15! Par exemple, la déléguée danoise, Mme Anne Jensen du parti libéral Venstre, avait été retardée par une interview et n'avait pas eu la possibilité de voter. Elle avait l'intention de voter en faveur de la directive. Au moins un député s'est très vraisemblablement trompé dans son vote, mais s'est abstenu de corriger cette erreur dans le procès-verbal. Bien qu'une telle correction n'aurait rien changé au résultat. Ce jour-là, aucun député n'a déploré que sa machine ne fonctionnait pas, ce qui d'ordinaire arrive encore régulièrement.

Au total, 597 parlementaires européens étaient inscrits ce jour-là, outre les trois députés qui ont voté à 12h28 sans s'être jamais inscrits sur la liste des présences de la session. En faisant abstraction de la présidente, tous les parlementaires ne sont pas parvenus une seule fois à tous appuyer sur leur bouton de vote lors d'un même vote. Un fait qui peut s'avérer fatal lorsque les voix sont à égalité dans le cadre d'une affaire soumise à la procédure de codécision.

De plus, au terme du vote, une certaine confusion régnait vu que le procès-verbal préliminaire des voix indiquait que le résultat était de 273 voix pour et de 272 contre. Cette erreur était due

au fait qu'un nouveau délégué italien était entré au Parlement européen à titre de suppléant deux jours auparavant et n'était pas correctement inscrit dans le registre électronique.

Nombreux sont les facteurs fortuits qui peuvent donc jouer un rôle déterminant lors d'un vote à égalité. Dans une telle situation, il serait par ailleurs impossible d'introduire un système de compensation à l'instar du Parlement suédois puisque plusieurs groupes de parti étaient scindés. Les Britanniques et les Scandinaves ont, de manière générale, voté en faveur de la proposition de directive, tandis que tous les députés allemands qui ont participé au vote l'ont presque tous rejetée. Aurait-on dû compenser le nombre de députés présents par rapport au nombre de députés absents sur la base de leur appartenance nationale? Une telle solution n'aurait certainement pas été acceptable puisqu'il n'était absolument pas question "d'intérêts nationaux" dans le cas de cette "équipe des véritables européens".

Le commissaire européen, M. Fritz Bolkestein, chargé des questions de concurrence, a déclaré par la suite que ce vote infligeait un revers douloureux à l'ambition de l'Union européenne de devenir l'économie la plus forte du monde.

Le lendemain, le ministre suédois du Commerce, M. Pagrotsky, expliquait au journal Dagens Nyheter qu'il croyait qu'on était prêts à se défendre et que les conditions nécessaires à la modernisation de l'industrie en Europe avaient été consolidées. M. Pagrotsky a également confié que d'ici dix ans, nous (c.-à-d. les États membres de l'Union européenne, *réd.*) devrions avoir rattrapé les États-Unis.

Aussi, le rejet du Parlement européen avait-il des conséquences énormes pour l'Union européenne dans son ensemble. Et cet état des choses s'était joué au Parlement européen, en l'espace d'un vote largement en proie aux caprices du hasard.

Il s'agissait là de la seconde fois dans l'histoire de l'Union européenne que le Parlement rejetait une proposition de directive sur laquelle un comité de conciliation était parvenu à obtenir un accord. La première fois remonte au mois de mars 1995 où une proposition de directive sur le droit de breveter les organes humains avait été rejetée. Par la suite, cette proposition avait été modifiée et soumise une nouvelle fois à la lecture du Parlement européen en juillet 1997 et mai 1998.

La veille du vote, le Premier ministre suédois, M. Göran Persson, avait demandé aux députés du Parlement européen d'approuver le compromis et avait mis en garde contre les répercussions qu'un éventuel rejet aurait en principe sur le travail de l'Union européenne.

Tableau 7: Répartition des voix au sein du Parlement européen sur la base des délégations nationales lors du vote sur le rapport Lehne le 4 juillet 2001

État	Pour	Contre	Abstentions	Absents	Total
Suède	19	0	3	0	22
Autriche	4	14	1	2	21
Belgique	5	16	0	4	25
Allemagne	1	95	0	3	99
Danemark	13	0	1	2	16
Espagne	26	31	1	6	64
France	45	26	10	6	87
Finlande	11	2	1	2	16
Grèce	2	21	0	2	25
Italie	32	36	3	16	87
Irlande	10	2	0	3	15
Luxembourg	5	1	0	0	6
Pays-Bas	9	22	0	0	31
Portugal	19	1	2	3	25
Grande-Bretagne	72	6	0	9	87
Total, 15 États de l'UE	273	273	22	58	626

Les délégations espagnoles, françaises et italiennes ont enregistré une répartition relativement égale des voix positives et négatives. Les voix des autres États étaient largement moins partagées.

Les trois pays nordiques, le Danemark, la Finlande et la Suède, ainsi que la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Luxembourg et le Portugal se sont opposés à l'Allemagne, l'Autriche, la Grèce et la Belgique. Il ne fait aucun doute que pour une fois, les gouvernements nationaux des États membres respectifs et les partis nationaux des parlementaires européens avaient fait pression sur ces derniers pour qu'ils votent de manière bien précise. Nous savons, par exemple, que les gouvernements britannique et suédois avaient exercé une pression immense sur leurs délégations nationales respectives pour qu'ils votent en faveur de la proposition de directive.

Tableau 8: Répartition des voix au sein du Parlement européen sur la base des groupes politiques lors du vote sur le rapport Lehne le 4 juillet 2001

Groupe politique	Pour	Contre	Abstentions	Absents/ non-votants
PPE/DE	98	119	4	11
PSE	80	84	0	17
ELDR	45	0	0	7
Les Verts/ALE	8	31	2	5
GUE/NGL	1	30	7	4
UEN	16	0	0	5
TDI	7	4	5	3
EDD	9	5	3	1
NI	9	0	1	5
Total	273	273	22	58

Non seulement les groupes parlementaires sont mutuellement déchirés entre les différentes délégations nationales, mais les délégations des partis nationaux ont également voté différemment. Par exemple, les délégations grecques PASOK et Nouvelle démocratie (respectivement PSE et PPE/DE) comptent toutes deux un député qui s'est démarqué de la ligne de son parti respectif en votant en faveur de la proposition de directive. La délégation néerlandaise PvdA (PSE) comprend également un député qui a voté pour alors que les autres ont voté contre. Dans le cas de l'Allemagne, tous les délégués ont voté contre, à l'exception d'un député CDU qui a soutenu la proposition de directive. Il existe donc de grandes divergences par rapport aux lignes des partis nationaux et il est difficile de savoir si, dans tous les cas, les députés ont délibérément voté comme ils l'ont fait ou si les résultats du vote étaient dus au fait que certains députés venaient à peine d'arriver dans la salle des séances et ne pouvaient donc que difficilement connaître la ligne de parti à adopter, c.-à-d. celle du groupe du Parlement européen ou celle de la délégation de leur parti national. À moins d'interviewer l'ensemble des 626 députés sur la position qu'ils ont adoptée sur cette question, nous ne saurons jamais, dans ce cas fortuit, combien de députés se sont délibérément démarqués de la ligne de leurs partis nationaux et combien d'entre eux se sont réellement trompés parce qu'ils n'avaient pas eu l'occasion de suivre cette question lors de la réunion de leur groupe de parti.

4.2. Rapport Breyer: directive concernant les valeurs limites du benzène et du monoxyde de carbone dans l'air ambiant le 6 juillet 2000

Le jeudi 6 juillet 2000, la session a fait l'objet de deux longues séances de votes. La première s'est déroulée d'environ 12h20 à 13h26 et l'autre de 17h35 à 19h30.

Le nombre maximal de voix (535) a été enregistré à 12h34. Toutefois, lorsque le rapport Breyer sur la position commune du Conseil sur les valeurs limites du benzène et du monoxyde de carbone dans l'air ambiant (procédure de codécision, deuxième lecture) a été soumis aux votes vers 13h12, le nombre de votants avait chuté. Très vraisemblablement, le résultat en a été que la plupart des propositions d'amendement du Parlement européen ont été rejetées alors qu'elles n'étaient qu'à deux doigts d'obtenir 314 voix.

Lors du vote sur le deuxième amendement du rapport Breyer à 13h12, seuls 506 députés ont participé. Cet amendement a obtenu 310 voix (c.-à-d. quatre de moins que le nombre requis pour son adoption) contre 192 voix contre et 4 abstentions.

Il ne fait aucun doute que c'est la mauvaise "discipline de présence" des députés qui est à l'origine du rejet de la proposition de directive. Tous les délégués présents des groupes sociaux-démocrates (PSE), libéraux (ELDR), verts/régionalistes (Verts/ALE) et de la Gauche unie (GUE/NGL) ont voté en faveur de la proposition.

Néanmoins, seuls 154 sociaux-démocrates ont participé au vote alors qu'ils comptaient 158 députés votants à 12h34. Les libéraux (ELDR) comptaient 42 députés présents contre 44 quelque 30-40 minutes plus tôt. Ainsi, ce sont approximativement six voix de ces groupes qui ont été perdues en l'espace de 28 minutes. Six voix décisives.

Tableau 9: Voix accordées dans le cadre du rapport Breyer (procédure de codécision, deuxième lecture) le 6 juillet 2000

Heure	Question	Pour	Contre	Abstention	Participants
13.12.11	Prop. amend. 1	314	192	6	512
13.12.34	Prop. amend. 2	310	192	4	506
13.13.01	Prop. amend. 3 1 ^{re} partie	307	200	5	512
13.13.23	Prop. amend. 3 2 ^e partie	297	207	6	510
13.13.47	Prop. amend. 4	192	210	114	516

En ce qui concerne le vote sur la proposition d'amendement 1, le député Ford (PSE) a reconnu par la suite qu'il voulait voter en sa faveur. Pour une raison quelconque, il n'a cependant pas eu le temps d'appuyer sur son bouton. Si d'autres députés en faveur de la proposition n'avaient pas voté, la proposition aurait été rejetée.

Tableau 10: Voix accordées dans le cadre du rapport Breyer (procédure de codécision, deuxième lecture) le 6 juillet 2000, réparties par groupe de parti

	13.12.11	13.12.34	13.13.01	13.13.23
PPE/DE	192	191	194	191
PSE	152	151	152	151
ELDR	42	41	39	40
Les Verts/ALE	38	39	38	39
GUE/NGL	37	36	37	37
UEN	21	20	21	21
TDI	13	11	13	13
EDD	10	12	12	12
NI	7	3	6	6

Les nombres de votants relativement semblables parmi les différents groupes de parti sont légèrement trompeurs. Par exemple, au sein du groupe PSE, il arrive qu'un petit nombre de députés ne parvienne pas à appuyer sur leurs boutons à certains moments. 152 députés ont participé au premier vote sur le rapport Breyer. Lors du deuxième, il manquait trois députés qui avaient voté la première fois tandis que deux autres députés sont arrivés pour voter alors qu'ils n'avaient pas participé au premier vote. Au total, 154 députés PSE ont participé par intermittence à la séance de votes sur le rapport Breyer. Au sein du groupe PPE/DE, 194 députés ont au total participé à au moins un vote par appel nominal pendant la lecture du rapport Breyer. Tous les députés PPE/DE qui ont participé à la séance de votes sur le rapport

Breyer ont voté à 13h13'01". Cependant, le groupe PPE/DE a connu le même phénomène que le groupe PSE. 191 députés ont participé au premier vote; lors du deuxième, trois voix ont disparu et deux voix supplémentaires se sont ajoutées tandis que les 194 députés sont tous parvenus à appuyer sur leur bouton lors du troisième vote.

Quatre députés du groupe PPE/DE ont voté en faveur de la proposition d'amendement 1. Leur vote a sans aucun doute été l'un des facteurs décisifs qui a permis à la proposition d'obtenir les 314 voix requises. Au cours des cinq VAN sur le rapport Breyer, les voix du groupe PPE/DE en faveur de la proposition se sont réparties comme suit: 4-3-1-1-2. Le fait que quatre députés PPE/DE se soient éloignés de la ligne de leur parti lors du premier vote a été décisif pour l'aboutissement de la proposition d'amendement.

Toutefois, les députés des petits groupes en faveur de la proposition y ont également tenu leur part. Les quatre petits groupes UEN, TDI, EDD et NI ont ensemble apporté 41-40-40-29-27 voix en faveur des propositions d'amendement au cours des votes sur le rapport Breyer. Ces chiffres peuvent paraître relativement stables. Néanmoins, tel n'est pas le cas si l'on considère chacun des quatre groupes séparément: L'UEN a accordé 20-20-14-3-0 voix en faveur de la proposition, le TDI 13-11-13-13-13, l'EDD 3-7-7-8-8 et les NI 5-2-6-5-6.

Les facteurs qui ont influencé l'issue des cinq votes sont donc très nombreux. Le plus important d'entre eux, néanmoins, a été l'absence des députés PSE, ELDR et GUE/NGL qui voulaient voter en faveur du rapport. Si la procédure de vote de cette session avait été meilleure, non seulement la proposition d'amendement 1, mais aussi la proposition 2, voire la proposition 3 (1^{re} partie) auraient été adoptées.

4.3. Rapport Katiforis: rapport de la Commission sur "l'économie de l'Union: bilan de 1999"

Les mercredi et jeudi 1-2 mars 2000, une "mini-session" s'est tenue à Bruxelles. Au total, 510 des 626 parlementaires européens étaient inscrits le 2 mars, jour des votes. Ceux-ci ont pratiquement tous participé à la séance des votes, même si le nombre maximal de voix n'a été que de 508 députés.

Le premier vote portait sur une question relevant de la procédure de codécision en première lecture sur les services de communications personnelles par satellite. Toutefois, ce sujet était tellement peu controversé que le Parlement européen n'avait pas rédigé le moindre rapport à son propos. La proposition de la Commission a été votée à main levée.

Les deuxième et troisième rapports soumis aux votes relevaient de la procédure de coopération et concernaient, entre autres, le règlement du Conseil sur la récolte d'informations sur les ressources halieutiques qui présentent un intérêt pour la politique commune de la pêche. La commission de la pêche avait soumis 13 propositions d'amendement au projet de la Commission. Ces propositions étaient si peu controversées qu'elles ont été votées à main levée en deux blocs.

Le quatrième rapport soumis aux votes relevait lui aussi de la procédure de coopération et traitait de la lutte contre certaines maladies de poisson. Outre les propositions de la commission de la pêche, les Verts/ALE avaient soumis six propositions d'amendement. Ceux-ci avaient également demandé à ce que le rapport soit voté par appel nominal. Les premiers boutons de vote ont été enfoncés à 11h08, heure à laquelle les députés étaient toujours occupés à prendre place dans la salle puisque seulement 459 d'entre eux ont participé au vote. Toutefois, à la minute suivante, le nombre de voix est passé à 485. Les Verts/ALE ont remporté au maximum 85 voix en faveur de leurs propositions.

Le cinquième rapport sur la protection de certains spécimens d'organismes marins relevait également de la procédure de coopération.

Le sixième rapport soumis aux votes était lié à la procédure de coopération et traitait de procédures d'insolvabilité. Ce rapport avait été rédigé par la commission juridique qui ne s'était pas entendue sur les possibilités d'autoriser des procédures secondaires en plus des procédures principales. Une proposition d'amendement adoptée par la commission a été rejetée lors du vote à raison de 245 voix contre, 228 voix pour et 22 abstentions.

Ensuite, est venu le tour des rapports et résolutions personnels du Parlement européen. Ceux-ci promettaient des sujets politiques plus intéressants. Cependant, il s'agissait simplement pour le Parlement européen d'exprimer son avis puisqu'il ne jouit d'aucune influence sur les questions concernées. La première résolution portait sur la participation des femmes au processus décisionnel. Différents groupes de parti avaient soumis à ce sujet 21 propositions d'amendement, mais aucune d'entre elles n'était particulièrement controversée.

Après cette résolution, le Parlement a enfin abordé la question politique la plus controversée du jour. Pour une fois, un certain écho a retenti dans l'assemblée lorsque le débat s'est penché sur l'introduction de la taxe Tobin. Il s'agissait d'un rapport en dehors des procédures légales (c.-à-d. un simple avis du Parlement européen) sur le rapport de la Commission sur "l'économie de l'Union: bilan de 1999". À cet égard, le Parlement européen avait exprimé un certain nombre de vues controversées entre la droite et la gauche. Le rapporteur était M. Giorgos Katiforis (parti socialiste grec PASOK) et la commission économique avait rejeté la proposition d'amendement des sociaux-démocrates (et donc de M. Katiforis lui-même) au profit de celle des partis libéraux.

En gros, les voix étaient partagées entre d'un côté les sociaux-démocrates (PSE), les Verts/ALE et la Gauche unie (GUE/NGL) et de l'autre les démocrates-chrétiens/conservateurs (PPE/DE) et les libéraux (ELDR). L'issue des votes a été plus ou moins la même à chaque fois: une proposition d'amendement (n° 10) des sociaux-démocrates a été rejetée à raison de 242 voix contre 242 de même qu'une autre (n° 5) à raison de 231-231. En principe, la Gauche a perdu à chaque fois sans jamais parvenir à rallier les petits partis libéraux ou quelques députés du groupe PPE/DE.

Une proposition d'amendement (n° 26), qui prenait pour exemple l'introduction de la taxe Tobin en vue de venir à bout des spéculations, a été rejetée à raison de 281 voix contre 175 et 28 abstentions. Cette défaite a été d'autant plus grande que 33 députés PSE ont voté avec les libéraux et que 9 députés PSE se sont abstenus. Un rapport encore plus musclé sur la taxe Tobin (proposition d'amendement n° 33) a été complètement rejeté à raison de 314 voix contre 147.

À 11h45, 493 députés ont participé au vote sur la résolution dans son ensemble. Les résultats ont été de 233 voix pour, 232 voix contre et 28 abstentions. Les libéraux et les démocrates-chrétiens/conservateurs étaient en faveur de la résolution puisqu'ils avaient remporté la plupart des votes sur le contenu du rapport. La gauche du groupe GUE/NGL et le groupe des sociaux-démocrates ainsi que les Verts/régionalistes ont voté contre le rapport. Cependant, un délégué social-démocrate danois a voté en faveur de la résolution. S'agissait-il d'une erreur de vote? Probablement pas. Aucune erreur de vote n'a été rapportée. En général, aucune erreur de vote n'est inscrite au procès-verbal pour les votes dont les résultats sont très serrés.

En comparant le premier vote par appel nominal sur le rapport Katiforis à 11h30 avec le dernier vote de 11h46, on observe de plus que le nombre de députés PPE/DE votants a augmenté de six. À gauche, le nombre des députés GUE/NGL votants a diminué de cinq et celui des députés PSE de deux. Certes, le nombre de votants parmi les Verts/ALE a augmenté de trois, mais cela n'a pas suffi. Aussi, le départ prématuré de certains députés a-t-il également joué un rôle sur l'issue des votes.

Quel aurait été le résultat si les 510 députés inscrits avaient tous voté? Ou quels auraient été les résultats si seulement trois-quatre députés parmi ceux partis avant l'heure étaient restés pour voter? Le hasard a joué un rôle incommensurable sur le résultat des votes. Certes, le rapport Katiforis n'était qu'une résolution traitant de l'avis du Parlement européen sur le rapport économique de la Commission, mais une assemblée législative ne peut pas prendre ses décisions dans de telles conditions fortuites. Lorsque l'assemblée compte 459 votants au début de sa séance de votes à 11h08, culmine à 11h32 avec 508 votants et clôture la séance avec 439 députés présents à 11h47, le hasard joue un rôle bien trop important sur l'issue des votes. Surtout lorsque le Parlement européen est scindé en deux blocs droite-gauche, entre d'un côté les démocrates-chrétiens/conservateurs et les libéraux et de l'autre les sociaux-démocrates, la Gauche et les Verts/régionalistes.

Le Parlement a finalement abordé un rapport sur l'intégration des questions concernant la pêche et l'environnement et un autre sur la gestion halieutique et la conservation de la nature en milieu marin. Lors du vote, d'autres députés sont également partis et à l'heure du dernier vote électronique sur la proposition d'amendement 3, seuls 439 députés ont participé. Le dernier point débattu était une résolution sur les conséquences du naufrage du pétrolier Erika dont le vote a clôturé la séance.

Au début de la séance de votes, 459 députés étaient arrivés dans la salle pour participer aux votes à 12h08. Ensuite, le nombre de votants s'est accru pour culminer à 11h34 avec 508 votants (ce qui est remarquable compte tenu du fait que 510 députés étaient inscrits présents ce jour-là) avant de chuter lentement. Lors du vote du rapport Katiforis dans son ensemble à 11h45, 493 députés étaient présents. Un nombre décisif quand on pense que le rapport a été adopté à raison de 233 voix 232. Lors du dernier vote à 11h47 sur une proposition d'amendement visant à accorder aux pêcheurs professionnels le droit de participer au processus décisionnel afférent à la politique commune de la pêche, seuls 439 députés ont participé. La séance de votes s'est donc déroulée en suivant une courbe de présence classique avec l'arrivée et le départ de députés. Dans ce cas-ci, la gauche a perdu le vote sur le rapport économique annuel suite au départ de plusieurs de ses députés. Certes, la position du Parlement européen sur ce rapport annuel n'était qu'une simple déclaration d'opinion.

4.4. Rapport Boselli: droit d'auteur et droits voisins dans la société de l'information (procédure de codécision, deuxième lecture)

Le mercredi 14 février 2001, le Parlement européen a, entre autres, voté sur le droit d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information. La question la plus controversée était celle du droit d'auteur sur Internet. Sur ce point, le Parlement européen disposait du droit de codécision. Néanmoins en deuxième lecture, 314 voix sont requises pour qu'une proposition puisse être adoptée et être examinée en vue d'obtenir un compromis avec le Conseil. Au total, 562 des 626 députés européens étaient inscrits ce jour-là. Aussi, si tous les députés

participaient au vote, une majorité d'environ 56 % des députés présents était nécessaire pour l'adoption de la proposition.

La séance de votes a débuté par une motion d'ordre à 12h03. Deux minutes ont ensuite suffi pour prendre des décisions dans huit affaires différentes. La première relevait de la procédure de codécision en première lecture et n'était guère controversée. Il s'agissait d'une procédure simplifiée sur la restitution de biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un État membre. Les sept autres relevaient de la procédure de coopération. Cinq d'entre elles étaient des questions de pure formalité examinées par le Parlement en procédure simplifiée. L'une d'entre elles traitait d'une initiative de la Suède en vue de l'adoption de la décision du Conseil d'adapter les traitements de base du personnel d'Europol ainsi que les allocations et indemnités qui lui sont versées.

Le premier vote par appel nominal a débuté à 12h07. Contrairement à l'habitude, le président a pris son temps et laissé aux délégués 45 secondes pour appuyer sur le bouton de leur choix. 475 députés ont voté, une nette différence par rapport à dix minutes plus tard lorsque la séance a vraiment commencé: 543 délégués ont participé au vote.

Le premier vote de 12h07 concernait l'adoption d'une proposition en troisième lecture dans le cadre de la procédure de codécision sur la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement. Une question qui, dans le cadre des votes précédents, avait été assez contestée. Cette fois, 335 députés ont voté pour et 52 contre tandis que 85 se sont abstenus. Après le vote d'une autre affaire très peu discutée en troisième lecture, est venu le tour d'un rapport très controversé.

Le rapport Boselli sur le droit d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information relevait de la procédure de codécision et était soumis au vote en deuxième lecture. Ce rapport avait été précédé d'un lobbying intensif vis-à-vis des parlementaires européens de la part entre autres de l'industrie de la musique, d'un côté, et des organisations de bibliothécaires et des groupements d'intérêt des consommateurs de l'autre. La Suède était d'avis qu'il n'était pas possible d'obtenir une meilleure position commune que celle négociée au Conseil. L'adoption éventuelle par le Parlement européen de propositions d'amendement contraires à la position commune du Conseil aurait compliqué les négociations sur une directive définitive.

Avant le vote sur le rapport Boselli, huit délégués ont annoncé qu'ils s'abstiendraient de voter compte tenu de leurs intérêts économiques dans les secteurs concernés. Au total, le procès-verbal faisait état de 13 députés qui se refusaient à voter sur le rapport Boselli. Inquiet, le délégué britannique, M. McMillan-Scott, a souligné que si tous les délégués en question s'abstenaient de voter, il serait impossible d'obtenir la majorité qualifiée requise (c.-à-d. 314 voix).

La commission juridique et du marché intérieur avait soumis 15 propositions d'amendement. Certaines d'entre elles avaient été adoptées de justesse.

Toutes les propositions d'amendement adoptées avec une faible majorité au sein de la commission ont été rejetées lors du vote en séance plénière. Neuf des quinze propositions d'amendement de la commission ont été adoptées avec plus de 314 voix. Toutefois, les propositions étaient si peu controversées qu'elles ont obtenu presque 500 voix. Plusieurs propositions visaient entre autres à remplacer les termes "...si possible, la source, y compris le nom de l'auteur, soit indiquée" par "à moins que cela ne s'avère impossible, la source, y compris le nom de l'auteur, soit indiquée".

Les propositions d'amendement rejetées au sein de la commission et soulevées par divers groupes de parti ou délégués n'avaient aucune chance d'être adoptées. Parmi les autres propositions émanant de différents groupes et particuliers, une proposition du groupe PSE, c.-

à-d. du groupe des sociaux-démocrates, a récolté 252 voix en sa faveur. Néanmoins, ce résultat était loin de permettre son adoption.

Des erreurs de vote ont été enregistrées dans le cas de pratiquement toutes les propositions, mais en règle générale, seuls deux ou trois députés se sont trompés à chaque fois, outre une partie du groupe des conservateurs britanniques qui s'est trompée à deux reprises.

Lors des 26 votes par appel nominal sur le rapport Boselli, le nombre de votants a varié entre 528 et 548. Lors du vote sur la proposition d'amendement 42, à 12h26, 547 délégués ont voté. Trente secondes plus tard, seuls 528 d'entre eux ont exprimé leur voix sur la proposition d'amendement 31 contre 546 trente secondes plus tard encore. Heureusement, les marges de résultats étaient si grandes que l'impossibilité des députés à suivre le rythme soutenu des votes n'a pas été décisive dans le cas de ce rapport.

Alors que 562 délégués étaient inscrits ce jour-là, le nombre maximal de votants enregistré à 12h28 était de 548. Quelque 10-20 délégués ont disparu au cours des dix dernières minutes de la séance de votes. 528 délégués ont participé au dernier vote par appel nominal à 12h51.

L'ensemble des votes ayant eu lieu ce jour-là permet de constater que le Parlement européen se charge de questions très techniques dans ses rapports liés à la procédure de codécision. Toutefois, en deuxième lecture de cette procédure, ce sont avant tout les propositions très peu controversées qui ont des chances d'être adoptées. Dans le cadre des questions politiques plus importantes, telles que les mesures d'aide à l'emploi et l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne, les sujets sont traités de manière plus générale et les députés se rallient les uns aux autres au-delà des limites des partis sur les propositions soumises par le Parlement européen.

4.5. Issue fortuite

L'égalité des voix ne s'observe que dans des cas isolés. Le problème majeur est toutefois la présence des députés qui, au début de la séance de votes, est la principale cause de l'issue fortuite des résultats de votes.

Nous avons ci-dessous reproduit deux exemples de séances de votes. Le premier illustre le rôle décisif joué par le hasard sur les VAN et VE du début de la séance tandis que le second décrit une séance de votes avec des taux de participation inégaux et des résultats très serrés.

4.5.1. Mercredi 4 avril 2001: exemple de début d'une séance de votes

Le début de la séance de votes était annoncé pour 11h30. Celle-ci devait ensuite être interrompue à 12h00 pour laisser la parole au Président allemand, M. Rau, avant d'être reprise à 12h30. La séance a commencé aux alentours de 11h35 par une motion d'ordre qui a pris environ une minute. L'élection partielle du vice-président a eu lieu vers 11h36. L'assemblée a acclamé le vice-président élu avant de procéder à une séance de votes à main levée sur l'organisation commune des marchés des céréales et du riz au Portugal (en procédure de coopération puisque la proposition de la Commission avait été adoptée par le Parlement européen). À 11h39 environ, le premier rapport a été soumis aux votes (VAN).

Le rapport Trakatellis sur un programme d'action communautaire dans le domaine de la santé publique (2001-2006) relevait de la procédure de codécision et était soumis en première lecture. 106 propositions d'amendement avaient été présentées par la commission de

l'environnement et 7 autres par divers groupes de parti et délégués isolés. Ici seule une majorité des voix des participants au vote était requise.

Le premier VAN a eu lieu à 11h39'46". Il portait sur la deuxième partie de la proposition d'amendement 14 et l'ajout du texte "de répondre aux nouveaux défis de la médecine et de la thérapeutique". 349 députés ont participé au vote et cet amendement a obtenu 175 voix pour, 165 voix contre et 9 abstentions. Les groupes PPE/DE et ELDR ainsi qu'une grande partie du groupe GUE/NGL ont notamment voté en faveur de la proposition d'amendement.

À 11h40'18", se terminait le VAN sur la troisième partie de la proposition d'amendement 14. Ce vote portait sur le texte "à promouvoir des réseaux de centres d'excellence dans différents secteurs, notamment la thérapie génique, les diagnostics génétiques, les cultures de tissus et les transplantations d'organes, la sécurité alimentaire, la toxicologie environnementale, etc., qui devraient être situés aux niveaux régional et/ou interrégional et reliés par voie télématique de façon à obtenir une synergie en matière de coopération au niveau communautaire;". À ce moment, un plus grand nombre de députés étaient arrivés dans la salle et 379 d'entre eux ont donc participé au vote. Cette fois, c'est l'opposition (qui était pratiquement identique à celle du vote précédent) qui l'a remporté avec 186 voix contre, 184 pour et 9 abstentions. Juste après 11h41, s'est ensuite tenu un VE auquel 382 députés ont participé (la proposition d'amendement 41 a été adoptée avec 210 voix, 167 voix contre et 5 abstentions). Aux alentours de 11h42'20", l'assemblée a procédé au VE suivant sur la deuxième partie de l'amendement 49 auquel 442 députés ont participé, contre 473 lors du VE suivant à 11h44'30' (la deuxième partie de la proposition d'amendement 57 a été rejetée à raison de 206 voix pour, 260 voix contre et 7 abstentions).

Le nombre de députés a ensuite progressivement grimpé et est passé à 502, 504, 506, 509 et 515 pour culminer à 517 lors du VAN sur la résolution de son ensemble à 11h54'01".

En outre, trois députés ont inscrit au procès-verbal qu'ils étaient présents, mais n'avaient pas participé au vote sur le rapport Trakatellis. Un député présent n'a pas participé au vote sur la proposition d'amendement 14 de ce même rapport tandis qu'un autre encore a déclaré au procès-verbal qu'elle avait l'intention de voter en faveur de la proposition d'amendement 14 (mais, pour une raison quelconque, n'avait pas voté sur la proposition d'amendement en question).

Bien entendu, il est difficile de vraiment savoir ce qu'il en est. Toutefois, tout porte à croire que la majorité a basculé entre la proposition d'amendement 14/2 et la proposition d'amendement 14/3, comme par hasard lors de l'arrivée de certains députés. De 11h39 à 11h54, le taux de participation est passé de 168 à 349 et enfin à 517 délégués.

L'assemblée s'est donc élargie d'un tiers en un quart d'heure. En cas d'égalité des voix, ce phénomène aurait probablement été décisif.

Le rapport Trakatellis relevait de la procédure de codécision et était soumis aux votes en première lecture. Les propositions d'amendement rejetées à ce stade ne pourront pas être reprises lors des lectures ultérieures. Il est donc déplorable que certaines d'entre elles n'aient pas abouti pour des raisons purement fortuites lorsqu'il n'est pas possible d'amender la décision par la suite.

4.5.2. Jeudi 5 avril 2001: exemple de votes à résultats serrés

Les votes de cette journée sont intéressants puisque de nombreux résultats se sont joués à quelques voix près.

La séance de votes a débuté par quelques motions d'ordre à 12h05. Ensuite, deux votes à main levée ont eu lieu d'une part sur une proposition de modification du règlement financier et de l'autre sur une proposition en troisième lecture de la procédure de codécision sur les ports maritimes, les ports de navigation intérieure et les terminaux intermodaux.

Vers 12h17, les votes sur le rapport Lehne sur le blanchiment d'argent ont commencé. Le rapport relevait de la procédure de codécision en deuxième lecture, si bien que chaque proposition d'amendement requérait l'appui de 314 délégués afin d'être adoptée. Au total, ce sont 18 VAN et VE qui se sont tenus sur les propositions d'amendement de ce rapport. Trois propositions (ou une partie de celles-ci) ont été adoptées avec une majorité relativement faible de respectivement 321, 322 et 331 voix. Sept propositions d'amendement (ou une partie de celles-ci) ont été rejetées avec une majorité relativement faible variant entre 303 et 309 voix. En moyenne, 454 députés ont participé aux 18 VAN et VE sur ce rapport entre 12h17 et 12h26.

Quelques minutes plus tard, le Parlement a abordé le rapport Camison Asension sur les aides accordées dans le domaine des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable. Ce rapport relevait de la procédure de codécision et était soumis aux votes en première lecture. Huit VAN et VE se sont tenus sur ce rapport entre 12h31 et 12h40 avec un nombre de participants de quelque 460 députés. Deux de ces votes se sont terminés à ex-æquo. La proposition d'amendement 49 a été rejetée avec 225 voix contre 225! 12 délégués se sont abstenus de voter. Il est intéressant de noter que 462 délégués ont participé à ce vote-là alors que 465 députés avaient participé au vote juste avant, tout comme dans le cas du VAN suivant. La deuxième partie de la proposition d'amendement 39 a été adoptée à raison de 223 voix pour, 220 voix contre et 17 abstentions. 460 délégués ont participé au vote. Cependant, ces votes à résultats serrés ayant eu lieu par voie électronique, il est difficile de déterminer si la majorité a fluctué ou pas.

Le vote suivant, à 12h51, s'est également clôturé avec des résultats semblables. La proposition d'amendement 3 de la résolution sur la fièvre aphteuse a été rejetée avec 212 voix pour, 219 contre et 13 abstentions sur 444 votants. Les groupes de parti étaient cependant pratiquement tous partagés sur cette question.

12h57, encore un vote à résultats serrés. Par VAN, la proposition de résolution sur la situation au Moyen-Orient (relative aux résultats du Conseil européen de Stockholm les 23 et 24 mars 2001), présentée par le PSE, les Verts/ALE et GUE/NGL, a échoué. Elle a été rejetée à raison de 216 voix pour, 217 contre et 23 abstentions. 456 parlementaires ont participé à ce vote. En fait, le nombre de voix en faveur de la proposition aurait dû être inférieur de 2 puisque deux délégués ayant voté pour avaient l'intention de s'abstenir tandis que le nombre de voix contre la proposition aurait dû être supérieur de 2 vu que deux délégués s'étant abstenus entendaient voter contre.

Néanmoins, le fait que les résultats étaient très serrés n'a pas empêché un certain nombre de délégués de quitter la salle des séances. 451 députés ont participé au premier VAN à 12h18. Le nombre maximal de participants (466) à un VAN a été enregistré à 12h33. Lors du dernier VAN à 13h11, le nombre de voix avait chuté à 369.

Tableau 11: Taux de présence aux VAN de 12h18 et 13h11 le jeudi 5 avril 2001, réparti par groupe de parti

Groupe de parti	Nombre de votants à 12h18	Pourcentage de votants à 12h18	Nombre de votants à 13h11	Pourcentage de votants à 13h11
PPE/DE	165	36,26 %	132	35,77 %
PSE	147	32,31 %	128	34,69 %
ELDR	34	7,47 %	30	8,13 %
Les Verts/ALE	39	8,57 %	30	8,13 %
GUE/NGL	29	6,37 %	22	5,96 %
UEN	13	2,86 %	8	2,17 %
TDI	6	1,32 %	4	1,08 %
EDD	13	2,86 %	9	2,44 %
NI	9	1,98 %	6	1,63 %
Total	455	100 %	369	100 %

Il est intéressant de noter dans le tableau ci-dessus que le PSE a renforcé sa position au terme de la séance de votes du fait que seul un petit nombre de ses députés avait quitté la salle. Toutefois, le nombre de députés ayant quitté la séance se répartissait presque uniformément entre les groupes de parti. Quoi qu'il en soit, si les députés du PPE/DE ou PSE, par exemple, devaient contre toute attente être plus disciplinés que les autres et veiller à ce que tous les députés restent jusqu'à la fin des votes, ces groupes auraient beaucoup de chances de pouvoir remporter tous les votes en fin de séance.

5. Besoin d'un système de compensation: mais comment?

La plupart des parlements nationaux possèdent une forme de système de compensation visant à ce que les parlementaires du gouvernement et de l'opposition conviennent mutuellement de s'abstenir de voter sur diverses questions afin de conserver au sein du Parlement l'équilibre consacré par les résultats des élections. C'est seulement dans des cas spéciaux que les partis déclarent mutuellement que le système de compensation n'est pas d'application et que seule la mobilisation de tous les députés pour un vote est de vigueur.

Mais comment organiser un tel système de compensation au sein du Parlement européen étant donné qu'il n'existe pas de majorité ni d'opposition naturelle. Cette question est d'autant plus compliquée que les vues politiques du Parlement européen sont déterminées sur au moins quatre axes différents:

- 1/ l'opposition classique gauche-droite;
- 2/ l'évolution de l'Union européenne dans le sens d'une entité supranationale ou interétatique (au Parlement, les fédéralistes sont néanmoins en grande majorité par rapport aux confédéralistes);
- 3/ la distinction Nord-Sud quant aux vues sur la part du budget de l'Union européenne à octroyer à la politique régionale, aux aides à l'agriculture, aux accords sur la pêche avec les États tiers et aux programmes intégrés méditerranéens;
- 4/ le type de représentation des parlementaires européens, c.-à-d. s'ils représentent un État contributeur ou bénéficiaire de l'Union.

À cela, s'ajoutent d'autres oppositions, telles que l'intérêt porté par les partis pères respectifs à l'environnement et le sens de l'évolution du débat sur l'environnement dans les différents États membres. De même, d'autres oppositions émanent des diverses traditions politiques des États membres sur les questions, par exemple, de libéralisation et de "tolérance zéro" en matière de politique de lutte contre la drogue.

Chaque année, le vote du calendrier des périodes de session du Parlement européen pour l'année suivante (cf. ci-après) illustre de manière intéressante à quel point il serait difficile d'organiser un système de compensation

Vu que les propositions d'amendement des rapports sont soumises relativement tard aux votes au cours d'une session et que, souvent, les questions n'ont pas du tout pu être examinées au sein des différents groupes de parti avant le début de la semaine de sessions, les positions politiques sont déterminées très tard, voire dans de nombreux cas, juste avant le vote. Le résultat en est qu'il serait difficile, pour ne pas dire impossible, d'instaurer un système de compensation pour les votes prévus au cours d'une séance.

5.1. Calendrier des périodes de session du Parlement européen pour 2001

Les séances de votes sur le calendrier des périodes de session du Parlement européen pour l'année suivante sont habituellement bondées. Au début, les députés se disputaient sur la question de la réduction des semaines de sessions de 12 à 11 par an. Ces dernières années, ils se sont principalement intéressés à décider si la semaine de sessions devait être raccourcie du lundi au jeudi et si les sessions du vendredi devaient être supprimées. Les partisans de la suppression des sessions du vendredi à Strasbourg ont obtenu satisfaction tant en ce qui concerne le calendrier des périodes de session pour 2001 que dans le cas de celui pour 2002.

Le Parlement européen a décidé pour la première fois de supprimer les sessions du vendredi lors de l'examen du calendrier des périodes de session le 14 juin 2000.

Le calendrier était le premier point de la séance de votes. Le vote a commencé à 12h08'43". 474 délégués ont participé au premier VAN contre 510 lors du deuxième à 12h09'35". Le troisième vote visait à adopter ou à rejeter la suppression des sessions du vendredi à Strasbourg. La présidente, Mme Nicole Fontaine, a laissé ici plus de temps aux députés pour voter et a demandé à trois reprises si tous les députés avaient bien voté. À 12h10'44", le résultat était clair: sur les 537 délégués qui avaient participé au vote, 277 d'entre eux étaient en faveur de la proposition et 232 contre tandis que 8 s'étaient abstenus de voter. Néanmoins, tous les délégués n'étaient pas arrivés dans la salle. Ce jour-là, le nombre maximal de voix (573) a été enregistré à 12h29.

Tableau 12: Répartition des voix au sein du Parlement européen sur la base des délégations nationales lors du vote sur la proposition de suppression des sessions du vendredi à Strasbourg en 2001

État	Pour	Contre	Abstentions	Absents/ non-votants	Total
Suède	18	2	0	3	22
Autriche	3	15	0	3	21
Belgique	14	5	2	4	25
Allemagne	22	64	3	10	99
Danemark	7	4	2	3	16
Espagne	46	11	0	7	64
France	5	68	7	7	87
Finlande	10	3	2	1	16
Grèce	4	16	2	3	25
Italie	36	19	4	28	87
Irlande	6	7	1	1*	15
Luxembourg	1	5	0	0	6
Pays-Bas	25	2	1	3	31
Portugal	13	4	2	6	25
Grande-Bretagne	67	7	2	11	87
Total, 15 États de l'UE	277	232	28	89	626

Remarque:

* Le délégué irlandais absent/non-votant a déclaré par la suite qu'il aurait voté contre la proposition.

On peut constater que les Français ont affiché lors de ce vote un taux de présence de 92 % (comparé à leur pourcentage moyen d'inscription de 78 % lors des sessions de juillet 1999 à février 2002). Les sessions de Strasbourg sont largement soutenues par les parlementaires français, grecs, luxembourgeois, allemands et autrichiens tandis que les parlementaires belges, finlandais, néerlandais, portugais, espagnols, britanniques et suédois préfèrent pour la plupart raccourcir les sessions de Strasbourg.

Tableau 13: Répartition des voix au sein du Parlement européen sur la base des groupes politiques lors du vote sur la proposition de suppression des sessions du vendredi à Strasbourg en 2001

Groupe politique	Pour	Contre	Abstentions	Absents/ non-votants
PPE/DE	87	100	8	38
PSE	97	60	2	21
ELDR	40	3	0	8
Les Verts/ALE	30	13	1	4
GUE/NGL	7	18	11	6
UEN	3	20	1	6
TDI	8	7	0	3
EDD	4	7	4	1
NI	1	4	1	2
Total	277	232	28	89

6. Améliorations possibles

1. Introduire un système de compensation. Il serait très difficile de répartir un tel système entre les groupes de parti. Un tel système serait envisageable pour peu que certains délégués et partis nationaux aient de bonnes possibilités d'exercer une option de refus. Le cas échéant, le système de compensation ne serait pas d'application. Néanmoins, le problème est que divers groupes et délégués exerceront l'option de refus lors d'un très grand nombre de votes, ce qui nous ramènera à la case départ.
2. Amender le règlement intérieur de telle sorte que les groupes de parti rassemblent les différentes propositions d'ensemble possibles lors d'une seule et même séance de votes pour chaque rapport. De cette manière, il devrait être possible d'éviter un certain nombre de votes sur des détails du texte des rapports.
3. Réglementer la possibilité de congé des parlementaires européens par l'instauration de suppléants, par exemple pour permettre la garde des enfants. Un parlementaire européen doit avoir la possibilité de demander un congé pour une période de trente jours ou plus et de se faire remplacer par un suppléant. Cette solution permettrait de remédier à une partie du problème des présences.
4. Réduire la vitesse des votes au sein du Parlement européen lorsqu'il s'agit de votes par appel nominal (VAN). Lors de chaque VAN, les délégués devraient disposer de 30 secondes pour voter. Chaque VAN devrait être clairement annoncé et le président devrait attendre plus longtemps avant de passer au VAN suivant. À l'heure actuelle, il arrive que trois VAN aient lieu en une minute environ. Aussi, tous les députés n'ont-ils pas le temps de voter du fait du délai d'interprétation et d'autres circonstances extérieures à la salle des séances.
5. On devrait empêcher les parlementaires d'avoir aussi un mandat dans un parlement national, ce qui, aujourd'hui, est le cas pour quelques parlementaires de France et d'Italie entre autres

Néanmoins, davantage de mesures sont nécessaires. Le Parlement européen doit, sur le plan interne, trouver une solution en vue d'instaurer un système de vote qui, dans la mesure du possible, supprime la place laissée au hasard sur les résultats de vote.

Annexes

B.1. Calcul de la moyenne des votants

Dans le cadre du présent rapport, nous avons utilisé la moyenne des votes par appel nominal (VAN) [ainsi qu'un autre calcul de la moyenne des votes électroniques (VE)] par journée de session pour calculer la moyenne des votants lors de chaque vote. Ainsi, nous avons d'abord calculé la moyenne jour après jour et additionné ensuite ces chiffres et divisé le résultat par le nombre de jour.

Certains pourront réfuter cette méthode en avançant que la moyenne obtenue peut être trompeuse puisqu'elle ne tient pas compte des différences du nombre de votes par jour. Prenons par exemple une journée où dix votes ont lieu avec une moyenne de voix de 550 et une autre journée où n'a lieu qu'un seul vote avec un nombre de voix de 450. Notre méthode aboutit alors à la moyenne de 500 voix par jour alors que la véritable moyenne des voix par vote est de $(10 \times 550 + 1 \times 450) / 11 = 541$.

En ne calculant que VAN par VAN, nous obtenons une moyenne de 452. En calculant VAN par VAN et VE par VE, ce chiffre passe à 449, c.-à-d. de 72,2 % à 71,7 % des parlementaires élus. La raison en est probablement que davantage de VAN ont lieu au cours des séances de votes juste avant le déjeuner le mardi, le mercredi et le jeudi lorsqu'un plus grand nombre de députés sont présents par rapport au jeudi après-midi.

Ce phénomène est néanmoins compensé par le fait que les VAN ont tendance à attirer un plus grand nombre de votants que les votes sans appel nominal (vu que les VAN normalement portent sur des questions de plus grande importance). Par conséquent, un calcul de tous les votes déboucherait très vraisemblablement sur un résultat avec une moyenne de voix plus basse que celle obtenue par un calcul uniquement basé sur les VAN. En tenant compte de ces deux effets, nous avons choisi d'utiliser la "moyenne des journées de session", plus simple, et d'insister sur le fait que nous ne faisons référence qu'à cette moyenne spécifique.

B.2. Utilisation du nombre maximal de VAN dans le calcul du nombre de députés non-votants

Dans le présent rapport, nous nous sommes basés sur la différence entre le nombre de députés inscrits aux sessions et le nombre maximal de VAN pour calculer le nombre de parlementaires européens ne votant pas du tout. Cette méthode comporte plusieurs sources d'erreur possibles.

Premièrement, nous ne savons pas si les parlementaires européens qui ne votent pas sont les mêmes au cours d'une même séance de votes. Tous les parlementaires présents peuvent voter tout au long de la journée, mais ils ne votent pas tous au même moment dans le cadre du même vote (par exemple, il est possible qu'à 12h00, ce soient les députés occupant les places 1 à 500 qui votent alors qu'à 13h00, ce sont peut-être ceux qui occupent les places 127 à 626), ce qui donne l'impression qu'une partie des parlementaires européens ne votent peut-être pas du tout.

Nous avons contrôlé cette possibilité en vérifiant les listes de noms lors de VAN à plusieurs dates choisies par hasard. Cette vérification nous a confirmé qu'un grand nombre de députés s'abstenaient totalement de voter. Nous avons de plus observé des séances de votes et il s'est

également avéré que le nombre de parlementaires européens présents était loin d'être immense. Les variations du nombre de voix dépendent entièrement de trois facteurs:

- 1) une partie des députés arrivent environ 20 minutes en retard à la séance de votes;
- 2) une partie des délégués commencent à quitter la salle environ 40 à 50 minutes après le début des votes;
- 3) certains députés ratent l'occasion ou s'abstiennent de voter lors de certains VAN ou VE.

Deuxièmement, le nombre maximal de VAN n'est pas une méthode de calcul sûre pour déterminer le nombre maximal général des votants. Toutefois, cette restriction ne s'applique pas aux journées où nous avons enregistré à la fois les votes électroniques (VE) et les votes par appel nominal (VAN). Les résultats sont indiqués dans le tableau ci-dessous:

Tableau B1: Nombre maximal de voix dans le cadre des VAN et de tous les VE lors des journées de session en 2001

Date	16/ 1	14/ 2	15/ 3	5/4 après -midi	15/ 5	13/ 6	5/7	6/9 après -midi	2/10	24/10	15/11	13/12 après -midi
Maxi mum VAN	528	547	452	120	509	555	518	120	538	564	490	102
Maxi mum VE	532	524	437	118	509	539	507	124	531	562	487	96

Le tableau montre clairement, en dépit de quelques exceptions fortuites, que le nombre maximal de voix enregistré au cours des VAN peut très bien servir de base au calcul du nombre maximal de votants d'une journée de session. Ce qui est naturel puisque les VAN sont généralement les votes les plus importants.

Par ailleurs, il convient d'observer qu'il y a pratiquement toujours un ou plusieurs parlementaires européens qui participent au vote en oubliant de s'inscrire sur la liste des présences (ou qui s'inscrivent sur la liste d'une autre séance du Parlement européen et pas de leur séance proprement dite). Nous avons sélectionné au hasard les journées de sessions de Strasbourg des 16 mai, 4 juillet, 5 juillet et 6 septembre 2001 pour les étudier de plus près. Lors du VAN au nombre de voix maximal, nous avons constaté le 16 mai et le 6 septembre la présence de quatre votants qui ne s'étaient pas inscrits sur la liste des présences de la session. Lors de la session du 4 juillet, trois délégués ont participé au vote sans s'être inscrits sur la liste de la session; lors de la session du 5 juillet, ils étaient sept. Lors des sessions de Bruxelles, il est moins rare de voir que les délégués s'inscrivent sur une autre liste du Parlement. En passant en revue les deux VAN affichant le nombre maximal de voix le 1^{er} mars 2001, nous avons constaté que 17 délégués avaient participé au vote sans s'être inscrits sur la liste de la session. Lors d'une autre journée de session à Bruxelles (29 novembre 2001), ce sont 22 parlementaires qui ont participé au VAN affichant le maximum de voix sans s'être inscrits sur la liste des présences!

Aussi, le nombre exact de parlementaires européens présents est-il probablement de 3 à 10 députés de plus que le nombre que nous avons indiqué ici (probablement de 15 à 25 députés de plus dans le cas des sessions de Bruxelles) et (selon notre interprétation) le nombre des

parlementaires non-votants est en moyenne probablement de 3 à 10 députés de plus que les chiffres rapportés ci-dessus.

Nous avons inclus dans le présent rapport les votes qui ont parfois lieu lorsque le Parlement européen réouvre les débats le lundi à 17h00 à Strasbourg et le mercredi à 15h00 à Bruxelles. Ces votes font baisser la moyenne. Cependant, l'ouverture des sessions constitue un point de décision annoncé pour l'adoption de l'ordre du jour et donne parfois lieu à des différends politiques entre les groupes de parti sur la définition de l'ordre du jour des sessions. Nous avons omis trois VE de la moyenne de présence aux votes. Ces trois votes ont eu lieu en dehors des séances de votes ordinaires en 2001. Le premier s'est tenu le mardi 13 février et a débouché sur le rejet d'une proposition (31 délégués ont participé à ce VAN); le deuxième le mercredi 28 novembre lors de la session de Bruxelles et traitait du report éventuel d'un rapport (55 délégués ont participé à ce VAN) tandis que le troisième a eu lieu le mardi 13 décembre et concernait une décision relative à une procédure d'urgence (368 délégués ont participé à ce vote).

Enfin, l'essence même du problème que nous soulevons dans notre rapport n'est pas le manque de participation aux votes de certains parlementaires européens (inscrits), mais les fluctuations considérables de la moyenne des votants.

Tableau B2: Moyenne des votants (VAN) lors des sessions de Strasbourg en 2001

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Jeudi après-midi	Moyenne
Janvier		524	557	492	117	422
Février	281	454	538	446	123	390
Mars	264	490	504	450	108	388
Avril	250	494	489	448	117	387
Mai		500	516	445	108	392
Juin		513	533	482	116	411
Juillet		540	573	479	119	428
Septembre		530	562	473	120	421
Octobre I		507	539	489	114	412
Octobre II		524	553	473	100	413
Novembre		528	524	449	91	398
Décembre		532	526	457	100	404
Moyenne	265	511	535	465	111	377

Tableau B3: Moyenne des votants (VE) lors des sessions de Strasbourg en 2001

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Jeudi après-midi	Moyenne
Janvier		515	535	480	124	413
Février		511	523	446	120	400
Mars		475	495	424	106	375
Avril		489	495	439	114	384
Mai		494	470	433	97	373
Juin		499	505	450	114	392
Juillet			569	475	123	389
Septembre	303	526	547	467	120	415
Octobre I	257	524	537	457	111	407
Octobre II		518	528	471	100	404
Novembre	277	522	518	428	89	389
Décembre	276	513	512	436	91	388
Moyenne	278	508	519	450	109	373

Tableau B4: Moyenne des votants (VAN) lors des sessions de Bruxelles en 2001

	Mini-session
Janvier	
Février	515
Mars	490
Avril	
Mai	495
Juin	424
Juillet	
Septembre	
Octobre I	516
Octobre II	
Novembre	463
Décembre	
Moyenne	484

Tableau B5: Moyenne des votants (VE) lors des sessions de Bruxelles en 2001

	Mini-session
Janvier	
Février	502
Mars	470
Avril	
Mai I	488
Mai II	432
Juin	
Juillet	
Septembre	511
Octobre	
Novembre	444
Décembre	
Moyenne	475

Tableau B6: Nombre maximal de votants enregistrés (VAN) lors des sessions de Strasbourg en 2001

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Jeudi après-midi	Moyenne
Janvier		528	567	503	117	429
Février	281	502	547	477	126	413
Mars	271	504	512	452	108	394
Avril	250	515	529	466	120	408
Mai		509	529	459	110	402
Juin		522	555	490	118	421
Juillet		542	585	518	125	443
Septembre		554	574	490	120	435
Octobre I		538	562	503	116	430
Octobre II		538	564	505	101	427
Novembre		537	552	490	91	418
Décembre		533	541	474	102	413
Moyenne	267	527	551	486	113	389

Tableau B7: Nombre maximal de votants enregistrés (VAN) lors des sessions de Bruxelles en 2001

	Mini-session
Janvier	
Février	530
Mars	499
Avril	
Mai I	500
Mai II	495
Juin	
Juillet	
Septembre	532
Octobre	
Novembre	528
Décembre	
Moyenne	517

Tableau B8: Nombre minimal de votants enregistrés (VAN) lors des sessions de Strasbourg en 2001

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Jeudi après-midi	Moyenne
Janvier		515	544	460	117	409
Février	281	416	475	372	119	346
Mars	256	430	481	395	108	354
Avril	250	331	349	369	113	291
Mai		483	495	419	104	375
Juin		493	470	460	115	385
Juillet		538	546	401	101	397
Septembre		446	538	440	120	386
Octobre I		446	445	449	110	363
Octobre II		504	543	387	98	383
Novembre		514	331	340	91	319
Décembre		531	513	431	99	394
Moyenne	262	471	478	410	108	346

Tableau B9: Nombre minimal de votants enregistrés (VAN) lors des sessions de Bruxelles en 2001

	Mini-session
Janvier	
Février	499
Mars	469
Avril	
Mai I	487
Mai II	184
Juin	
Juillet	
Septembre	443
Octobre	
Novembre	386
Décembre	
Moyenne	396

Tableau B10: Nombre maximal de votants enregistrés (VE) lors des sessions de Strasbourg en 2001

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Jeudi après-midi	Moyenne
Janvier		532	555	498	125	428
Février		511	524	472	120	407
Mars		500	508	437	109	389
Avril		509	523	462	118	403
Mai		509	524	453	97	396
Juin		516	539	488	116	415
Juillet			578	507	125	403
Septembre	306	549	560	496	124	432
Octobre I	257	531	559	487	111	422
Octobre II		535	562	495	101	423
Novembre	290	539	550	487	90	417
Décembre	276	523	524	468	96	403
Moyenne	282	523	542	479	111	388

Tableau B11: Nombre maximal de votants enregistrés (VE) lors des sessions de Bruxelles en 2001

	Mini-session
Janvier	
Février	522
Mars	493
Avril	
Mai I	497
Mai II	485
Juin	
Juillet	
Septembre	528
Octobre	
Novembre	527
Décembre	
Moyenne	511

Tableau B12: Nombre minimal de votants enregistrés (VE) lors des sessions de Strasbourg en 2001

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Jeudi après-midi	Moyenne
Janvier		480	451	436	122	372
Février		511	521	388	120	385
Mars		386	467	400	103	339
Avril		375	382	382	107	312
Mai		437	403	384	97	330
Juin		476	413	403	111	351
Juillet			556	428	119	368
Septembre	299	432	521	448	115	379
Octobre I	257	510	512	405	111	385
Octobre II		475	501	433	100	377
Novembre	271	495	444	254	88	320
Décembre	276	503	487	368	81	360
Moyenne	276	462	472	394	106	342

Tableau B13: Nombre minimal de votants enregistrés (VE) lors des sessions de Bruxelles en 2001

	Mini-session
Janvier	
Février	488
Mars	417
Avril	
Mai I	479
Mai II	176
Juin	
Juillet	
Septembre	480
Octobre	
Novembre	389
Décembre	
Moyenne	325